

# « Point de contrainte en religion »

Dr Abou Nahla Al 'AJAMî

Article publié le 26/11/2010 par la rédaction de [Oumma.com](http://Oumma.com)



## 1 - Abrogationnisme & abrogationnistes.

Lors du précédent volet de « Comprendre le Coran », nous avons étudié à partir d'exemples coraniques les intérêts et limites des « circonstances de révélation », **asbâbu-n-nuzûl**. A cette occasion nous citons le très fameux verset :

**“Point de contrainte en religion ” S2.V 256.**

Plus que jamais, ces quelques mots<sup>[1]</sup> revêtent une singulière importance. Ils résonnent à l'heure actuelle au moins tant comme un principe de tolérance que comme une incantation propitiatoire face à la violence verbale dont l'Islam et les musulmans font l'objet. L'exégèse n'est sûrement pas une spécialité savante cloîtrée en de poussiéreuses bibliothèques, mais une obligation individuelle et une responsabilité collective. Elle est l'encre et le sang du Coran, l'arme de tous les combats, en premier lieu le jihâd mené contre nos propres croyances. Rien de plus mortel que nos certitudes.

Ensuite, nous aurions des raisons à prétendre que l'Islam est seule religion ayant inscrit en lettres d'or en son Livre le principe de tolérance religieuse. Nous aurions d'autres raisons à relever qu'au fronton d'autres édifices ces mêmes mots semblent à présent bien décrépits. Nous pourrions, tout autant, noter que l'intolérance fleurit sombrement en bien des cœurs musulmans.

Nous devrions, au nom du Coran, partager des valeurs communes, un seul texte pour une seule communauté, pour une même humanité. Paradoxalement, nous avons toujours su entretenir nos dissensions à partir de l'interprétation du Coran.

Un même verset pouvant alors connaître plusieurs sens, voire des sens contraires, ce en fonction des causes à défendre et des conceptions des uns ou des autres. Pour cela, il fallut, et il le faut encore plus aujourd'hui, que l'on se justifiât de la pluralité des lectures. Mêmes maux pour mêmes mots ne laissent guère espérer de guérison.

Je suis un croyant simple ; un seul Dieu, un seul Coran, un seul texte, un seul message. Je ne peux me résoudre à admettre que Dieu ait voulu révéler une chose et son contraire. Je suis un esprit simple ; un verset ne peut avoir qu'un sens, celui voulu par Dieu et non pas ceux voulus par les hommes.

L'on pourrait s'offusquer, crier à la dictature intellectuelle, alléguer de la liberté de penser, de la pluralité salvatrice. Serais-je un idéicide, un partisan de la pensée unique, la mienne en l'occurrence ? Dans le sillage de la libération textuelle des Chrétiens à partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, nous devrions rattraper notre retard et prouver notre modernité en prêchant la pluralité des lectures, la multiplication des interprétations, l'explosion puis l'implosion exégétique ! Alors, face aux chantres de ce nouvel ordre bien incertain, un autre rempart se dresse ; les ulémas classiques seraient-ils les gardiens du temple de la pensée "orthodoxe" en dehors desquels point de salut et, pis encore, point de pensée ?

Le verset que nous avons cité en exergue devrait nous permettre de réfléchir concrètement sur ces enjeux semblant par trop théoriques mais dont les implications sont malheureusement fort concrètes. Voici un texte nous semblant fondamental et auquel nous donnons tous un sens particulier. Un verset qui a été largement traité par les commentateurs de l'âge classique et, de même, est-il régulièrement évoqué par les réformateurs, les exégètes modernes. Mais aussi par les simples citoyens musulmans responsables, vivant non plus en une communauté fermée mais ouverte, par choix, ou du fait qu'ils résident en minorité en Occident ou en Orient.

Mais que dit vraiment ce verset, que signifient réellement ces quelques mots :

**lâ ikrâha fî-d-dîn :**  
***“Point de contrainte en religion.”***

A priori le sens est clair, la lecture pourrait sembler unique, l'idée une. Pourtant, en arabe comme en français, l'on peut interroger le texte comme s'interroger, double sollicitation constituant principal du process de lecture. Le texte délivre alors plusieurs significations dont il s'agira par la suite de déterminer les possibles des impossibles, les jutes des fausses, la vérité de l'erreur.

De notre verset, nous dirons que, littéralement et a priori, il est possible de dégager sept sens principaux :

- Point de contrainte en religion.
- L'on ne peut imposer l'Islam par la contrainte.

- L'Islam n'est en soi pas une religion contraignante.
- Aucune religion ne peut être imposée par la contrainte.
- L'on ne peut contraindre à croire.
- La religion n'est pas un principe de contrainte.
- Nul ne peut être contraint à pratiquer.

De ces sens directs découlent directement au moins cinq sens appliqués :

- Nul ne peut être contraint à modifier sa pratique.
- Nul ne peut subir de contrainte ou de discrimination du fait de sa religion.
- Tout individu est libre de choisir sa religion ou d'en changer.
- L'on ne peut exercer de contrainte sur un apostat.
- Pour toute religion, libre exercice du culte.

Notons, de prime abord, que la première possibilité, **“Point de contrainte en religion”**, celle qui nous est devenue familière, semblerait englober toutes ces significations du fait même qu'elle est d'une formulation fort imprécise.<sup>[2]</sup> Mais en est-il vraiment ainsi ? Quel sens, au pluriel ou au singulier, sont vraiment exprimés en ces quelques mots ? Comment parvenir à distinguer en ces douze possibilités ? Comment réduire la polysémie de la langue tout comme la faculté polysémique d'interprétation du lecteur ? L'excès de sens ne nuit-il pas au sens ? Nous verrons que les process de notre « méthode d'analyse littérale » répondent à ces interrogations.

Mais, nous n'aurons pas en cette première partie à étudier ce cher verset ni à en réduire la multiplicité, il se pourrait que les rêves de tolérance des uns, la liberté de conscience des autres, ne soient que pures illusions. Il se pourrait que nous n'ayons pas à réfléchir sur les ouvertures tant intellectuelles, spirituelles, que sociales, nous semblant indiquées en ce verset ; tel Icare, nos ailes carbonisées au soleil régulier de l'orthodoxie. En effet, nos prédécesseurs, ayant sans doute parfaitement perçu la portée maximaliste de cette pensée coranique, l'on fort judicieusement et radicalement **abrogé** !

#### - Un commentaire contemporain :

Nous pouvons citer à titre d'exemple le commentaire d'un savant marocain contemporain, spécialiste du Coran et du Hadîth, Shaykh Abdullah ibn Abdelqâdir at-Talîdy : « *La grande majorité des commentateurs du Coran est d'accord sur le fait que ce verset est abrogé. De même, ils disent que ce verset fut révélé avant ceux ordonnant le combat contre les infidèles [kuffâr].*<sup>[3]</sup> *Il nous suffira comme preuve cette parole de Dieu : “Ô Prophète, mène le jihâd contre les infidèles [kuffâr] et les hypocrites, et sois dur à leur égard...” S9. V73. Et cet autre : “...Combattez les polythéistes jusqu'au bout, comme ils vous combattent eux aussi jusqu'au bout...” S9. V36, et encore : “Tuez-les jusqu'à que cesse la sédition et que la religion soit à Dieu...” S2. V193.*

Et, l'islam se définissant par le Coran et la Sunna, il nous rappelle ce fameux hadîth authentifié : « *Il m'a été ordonné de combattre les hommes jusqu'à ce qu'ils disent : Il n'y a d'autre dieu que Dieu...* » Il conclut : « *Tel fut bien la pratique des Califes ayant succédé au Prophète.* » Il précise ensuite : « *D'après certains, l'on ne doit combattre les Gens du Livre que jusqu'à ce qu'ils s'acquittent de la capitation. Auquel cas ils ne seront pas dans l'obligation de se convertir à l'Islam.* » Enfin, il ajoute : « *Grâce à Dieu, la chose est claire, quand bien même certains voudraient prétendre autre chose suivant en cela les têtes de pont de l'orientalisme athée* »[\[4\]](#)

Voilà qui a le mérite d'être clair et concis. Nous sommes aussi prévenus ; vouloir lire autre chose que cet orthodoxe conception littéraliste nous menace d'excommunication et de ressuscitation parmi les orientalistes. Vous en conviendrez, l'on perçoit sans aucune ambiguïté, qu'en ces conditions, l'Occident aussi ait légitimité à s'inquiéter des musulmans.

Nous ne reviendrons pas sur le sens réel à donner au type de versets cités en référence que l'on peut globalement qualifier de « *versets du sabre* ». Nous avons largement démontré en plusieurs de nos articles la lecture qui devait en être faite, à l'opposée de ce que les « jihâdistes » de tous temps et de tous poils ont souhaité. Nous avons, au demeurant, conclu cette série consacrée à la notion de *Jihâd et Paix en Islam* par l'analyse détaillée du hadîth ci-dessus mentionné. Nous avons pareillement analysé l'utilisation extrêmement fallacieuse et détournée qui en était classiquement opérée.[\[5\]](#) Demeure une affirmation radicale, notre verset est abrogé, tout du moins a-t-il été déclaré tel par la majorité des interprètes du Coran.

Ceci étant, le littéralisme, passé et présent, ne serait-il qu'une image figée de la pensée islamique ? De fait, les grands auteurs classiques furent moins monolithiques. Il nous a été ainsi conservé les traces d'un débat, l'exégèse ou l'interprétation du Coran a donc une histoire, laquelle éclaire sans aucun doute les rigidités tout comme les audaces incontrôlées de l'exégèse actuelle.

Nous proposerons donc en cette première partie un aperçu de la production exégétique classique quant à notre verset où, plus justement encore, des conceptions mises en œuvre par ces penseurs musulmans face à un énoncé pour le moins fondamental : ***Point de contrainte en religion***. Énoncé dont la fulgurance éthique s'accorda difficilement avec le réalisme politico-social des commentateurs de la « Parole ».

### **- Opinion des mutazilites :**

Quoique que la majorité de leurs exégèses ait été consciencieusement effacée des tablettes,[\[6\]](#) l'on peut encore retrouver par exemple partiellement conservé l'avis de Abî Bakr al Aṣamm ou celui de Al Aṣfahânî[\[7\]](#) ; L'homme, du fait qu'il sera jugé par Dieu pour ses actes, est conséquemment libre, pas de responsabilité sans liberté d'agir. Ce postulat, l'être humain est originellement libre, est l'un des trois axes

principaux de la pensée mutazilite.[8] En « **Point de contrainte en religion** », il fut donc compris que la foi ne peut être fondée sur la contrainte mais uniquement sur le libre choix. Nous trouvons là l'énoncé d'un concept majeur : la liberté de conscience.

### - Exégèse à partir des sources transmises :

Historiquement, cette Ecole d'exégèse triomphe après la chute du mutazilisme.[9] Ainsi, Tabari, l'un des plus grands représentants de cette Ecole, ne cite-t-il pas l'opinion mutazilite. Toutefois, nous notons qu'il rapporta l'avis des abrogationnistes mais sans pour autant le retenir.[10] Sa position est en quelque sorte intermédiaire ; se basant sur les « *circonstances de révélation* » du verset il postule que son application est circonstanciée.

Nous donnons en substance le texte des ces « circonstances » selon la version authentifiée rapportée par Abû Dâwud, An-Nasâ'î et Ibn Hibbân : « *Du temps du paganisme, certaines femmes médinoises, désespérant d'avoir un enfant faisaient vœu, s'il leur en advenait un, de le confier aux Juifs de Médine qui alors le judaïsaient. Lorsqu'elles se convertirent à l'Islam l'on se demanda ce que l'on devait faire avec ces enfants, c'est-à-dire devait-on les laisser hors de l'Islam ? Et c'est à ce propos que fut révélé ce verset : “**Point de contrainte en religion...**”* »

Le sens en serait donc spécifique et restrictif : L'on ne peut pas forcer des Gens du Livre, Juifs ou Chrétiens, à adopter l'Islam du moment qu'ils payent la capitation.  
[11]

Observons que l'avis émis par Tabari ne peut être extrait à la lettre des dites « circonstances », il ne s'agit en réalité que d'une opinion conforme à la politique califale à l'égard des dhimmî.[12] Notons, avec rigueur, que si ce verset devait être réduit à ces « *circonstances de révélation* » là - l'on est alors en une perspective de lecture historisante et littéraliste - il s'agirait de comprendre, mot à mot, qu'il est interdit de forcer des enfants de musulmans ayant été élevés dans le judaïsme à reprendre la religion de leurs parents. Selon cette même perspective exégétique, le Coran serait ainsi totalement circonstancié, subordonné à son temps de révélation ; nous avons largement mis en exergue l'impasse de ce type de commentaires, lectures historisantes comme lectures littéralistes.

Par ailleurs, Tabari précise clairement que, selon lui, le sens apparent du verset est général mais que son sens profond est obligatoirement spécifique. Nous noterons qu'il s'agit en réalité d'une forme cachée d'abrogation par restriction du champ d'application d'un sens général obvie. En quelque sorte, l'inverse de ce que laisserait à supposer le principe, ou postulat, d'intemporalité et universalité du Coran.[13]

- **Plus tard, l'Ecole précédente fut renforcée par la prédominance des gens du Hadîth :**

Ibn Kathîr, modèle de cette Ecole, dit : « *Ce verset signifie que l'on ne peut forcer personne à entrer en Islam puisque ce dernier présente clairement ses arguments et preuves. Dieu guide qui Il veut vers l'Islam en lui ouvrant le cœur et les yeux à ses preuves évidentes. Quant à celui qui y serait contraint, cela ne lui serait donc d'aucun profit en matière de religion.* » Fidèle à sa méthode, il cite ensuite divers hadîths relatant d'autres « *circonstances de révélation* » impliquant plus directement Juifs ou Chrétiens, il omet alors de signaler que ces autres sources sont, toutes, inauthentiques. De là, il rappelle que pour une majorité de ulémas ce verset concerne la situation des Gens du Livre avant que l'Islam ne soit venu abroger toutes les autres religions. Concept qui, rappelons-le, demeure le fond commun de la croyance de bien des musulmans et le fer de lance de l'apologétique savante ou ignare.

Pour les autres, nous dit-il, ce verset a été abrogé par les versets relatifs au « combat » car il est une obligation d'appeler toutes les nations à se convertir à la véritable religion, c'est-à-dire l'Islam. Si l'un d'entre eux refuse de se convertir ou de payer la capitation il sera combattu et tué. Il cite en référence de manière tronquée le verset suivant : **“Vous serez appelé à rencontrer un peuple à la force redoutable ; vous les combattrez à moins qu'ils ne convertissent à l'islam...”**<sup>[14]</sup>

En conclusion, il donne un hadîth rapporté par Ibn Hanbal selon Anas : « *Le Prophète dit à un homme : Convertis toi à l'islam. Celui-ci lui répondit : Fût-ce sous la contrainte ! Ce à quoi le Prophète rétorqua : Oui, quand bien même y serais-tu contraint.* » A ce stade, Ibn Kathîr essaye de concilier le fait que « **Point de contrainte en religion** » ait un sens obvie général indéniable, comme il l'a explicité en introduction, et le fait que l'on ne peut rejeter une réalité historique tout aussi indéniable : la volonté hégémonique califale adoubée par la majorité des ulémas au nom du Coran et de l'islam. Il nous dit alors, qu'en ce hadîth, le Prophète n'a pas contraint cet homme à se convertir, mais l'a invité à l'Islam. Sa réponse, « *Oui, quand bien même y serais-tu contraint* » devant signifier en réalité : *Fais-le car Dieu t'octroiera alors une intention pure.* L'on est en droit de s'interroger sur un tel sophisme ! Il apparaît, à tout du moins, être comme une tentative “honnête” de rapprocher les extrêmes, l'ouverture du verset et le verrouillage des commentateurs.<sup>[15]</sup>

Au final, il reconduit selon des voies différentes l'opinion de Tabari, jugement qui deviendra la trame subconsciente de tout un pan de la production exégétique et apologétique en islam : « **Point de contrainte en religion** » est certes une énoncé général mais aux applications restreintes. Ce verset est ainsi soumis par les commentateurs à la contrainte d'une triple abrogation : les deux mécanismes précédemment mentionnés chez Tabari et un troisième ici, subtil, l'abrogation par la volonté de Dieu, en les cœurs, de la contrainte subie par les convertis de force.

En résumé trois positions littéralistes ont été défendues pour notre verset :

- Sens absolu et fondamental, avis mutazilite dans la logique de leur concept fondamental de liberté et de libre choix.
- Verset abrogé purement et simplement par tous les versets exploités pour une lecture jihâdiste du prosélytisme et du pouvoir musulman.
- Verset limité en application et signification selon un modus vivendi construit.

### - Un autre avis contemporain : Ibn ‘Âshûr.

Nous n’aurions pas été juste de ne citer que l’avis littéraliste prédominant malheureusement à notre époque. Ainsi, en sa somme exégétique du Coran,[16] le grand shaykh tunisien Tâhir Ibn ‘Âshûr reprend-t-il les données classiques selon un éclairage inverse. Il rappelle que pour l’on puisse déclarer ce verset abrogé il aurait fallu qu’ils soit révélé antérieurement aux dits versets « du sabre ».

Cependant, a priori, cette chronologie semble pourtant assez évidente ; la sourate II, « La génisse », 87<sup>ème</sup> dans l’ordre de révélation traditionnellement retenu, ayant été révélée au début de la période médinoise et qu’il est admis que le premier verset autorisant le jihâd est **S22.V39**,[17] classifiée 103<sup>ème</sup>. De même, nombre des versets les plus combatifs, ou plus exactement exploités à cette fin, se trouvent être en **S9**, 113<sup>ème</sup>, soit avant-dernière des révélations.

En réalité, ces classifications sont assez incertaines et, plus les sourates sont longues, et plus il est constaté que des versets révélés en des temps différents y ont été insérés selon la logique du discours et non point l’ordre purement chronologique. S’appuyant sur ces imprécisions, Ibn ‘Âshûr affirme alors, sans plus de preuves que son opinion personnelle, que notre verset, « **Point de contrainte en religion** », a été révélé postérieurement aux versets « jihâdistes » et qu’il est ainsi venu les abroger, il s’agirait donc d’un verset **abrogeant** ! Selon lui, ce verset est donc obligatoirement postérieur à la conquête de la Mecque : « *l’Arabie ayant été par la suite totalement islamisée, Dieu abrogea les dispositions offensives qui le permirent. Il ne resta alors aux musulmans que le combat pour l’extension du pouvoir...* »

### **Abrogationnisme**

Ce tour d’horizon couvre un peu plus 1200 ans d’activité exégétique, la somme de la pensée de nos ulémas. Si nous l’abordons sous un esprit critique et non point suiviste, il nous apprend que “ **Point de contrainte en religion** ”, **S2.V256**, fut assez rapidement considéré comme un adage a priori peu conforme aux conceptions apologétiques élaborées par « l’orthodoxie » sécularisée et sécularisante. Il fut donc soit abrogé, soit sévèrement amendé, limité en sens et application. Nous devrions donc nous en tenir là, dépossédé de ce que Dieu nous a révélé. Le trésor que nous pensions posséder n’est plus alors qu’un mirage, un lointain souvenir, une illusion, effacé par le soin de spécialistes.

Concernant l'abrogation, nous avons ici un parfait exemple de l'arbitraire régnant en la matière : Qu'il s'agissent donc de déclarer notre verset **abrogé**, ou au contraire **abrogeant**, les abrogationnistes n'ont aucun d'argument pour prouver ce qu'ils avancent, et la déclaration de Ibn 'Ashûr vaut pour celle de At-Talîdy. Version exégétique de l'arroseur arrosé, l'abrogeant abrogé, sauf que ce gag éculé n'aurait pas lieu d'être en un sujet aussi sérieux, la compréhension du Coran, la lecture de son Message. Ces contradictions systématiques demeurent l'aveu le plus cinglant de cette imposture intellectuelle qu'est l'abrogation, et je pèse mes mots.

Ces contradictions sont légion, car selon les besoins, l'on a déclaré de 500 à 3 versets abrogés ! Chacun d'entre eux pouvant être alternativement prétendu abrogeant pour les partisans d'une opinion opposée.<sup>[18]</sup> Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement ! Est-ce Dieu qui nous a enseigné que tel verset avait été abrogé par ses soins ? C'eût été le minimum que nous en fûmes par Lui avertis. Est-ce le Prophète qui nous l'enseigne ? Il n'existe aucun hadîth à ce sujet, pas plus qu'il n'existe, contrairement aux affirmations faciles, de hadîth où le Prophète nous aurait explicitement informé de l'existence de ce principe.<sup>[19]</sup> Ce serait encore le minimum que nous disposions de ce genre de preuves.

Faute d'argument, les hommes ont toujours su y palier par la contrainte, et nous n'ignorons pas que tous les classiques ont posément affirmé que celui qui ne tenait pas compte de l'abrogeant et de l'abrogé, **an-nâsikh wa-l-mansûkh**, n'avait aucun droit à l'exégèse du Coran. Cela ne saurait nous concerner, ou encore moins nous inquiéter, car nous ne prétendons pas à l'exégèse. Tout du moins, pas tel que l'entendent les "autorités" en la matière. Nous nous efforçons seulement de comprendre ce que le Coran nous dit selon une approche méthodologique rationnelle et objective que nous avons qualifié d'analyse littérale, nous en donnerons l'illustration en troisième partie de la présente réflexion sur le verset « **Point de contrainte en religion** ».

Nous ne prétendons pas ainsi expliquer au profane ce que Dieu dit. Nous n'utilisons d'ailleurs jamais cette formule : « *Dieu dit...* », **qâla-llâhu**, pourtant si commune ; nous ne sommes pas les dépositaires de la Vérité divine. L'observateur attentif aura noté que nous écrivions : « *Le Coran dit...* ». C'est-à-dire, ce que le texte, le *signifiant*, lorsqu'on le soumet à l'analyse, délivre comme *signifié*, comme sens. De même, nous avons banni de notre verger les : « *Je pense que...* ». Nos présentations sont ainsi nécessairement et obligatoirement argumentées, libre à chacun par la suite de juger de la pertinence ou non de ladite analyse et de ses résultats. Il le peut sur pièce, il peut ainsi y déceler des faiblesses, des biais, ou des erreurs. Nous sommes là en une démarche épistémologiquement scientifique, et nous nous excusons pour ces gros mots. A ce lecteur, appartient ainsi donc pleinement son jugement, il reste toujours face au texte et se détermine, sans contrainte, en fonction des arguments qui lui sont proposés. Rien ne lui est imposé, il lui est seulement proposé.



Ceci étant, abroger signifie : *action d'annuler un texte*. S'agissant du Coran, il est donc aussi erroné que grave que de traiter d'abrogation. Tout au plus nous faudrait-il parler **d'abrogationnisme** et **d'abrogationnistes**, nous serions là en une réalité exégétique classique sans pour autant imputer à Dieu un principe logiquement insoutenable comme absolument dépourvu de preuves scripturaires solides.

Les partisans de cette méthode radicale d'élimination éradiquent du Coran ce qui leur paraît en contradiction. Or, le Coran ne connaît point de contradiction : ***“Ne méditeront-ils pas le Coran ? S’il provenait d’un autre que Dieu ils y trouveraient de nombreuses contradictions.” S4.V82.*** C'est donc que tel ou tel verset ne contredit que leur propre logique interprétative et non point la logique interne du Coran. Si un verset semble à nos yeux en démentir un autre c'est que, conséquemment, notre compréhension de l'un ou de l'autre, ou des deux, est incorrecte. Ainsi, les commentateurs du Coran ont-ils réussi par le concept de l'abrogation l'exploit d'introduire par hégémonie « intellectuelle » maintes contradictions dans le Coran qui selon sa propre affirmation en est dépourvu. Situation intellectuellement et moralement insupportable, une tentative de mise au pas du texte en fonction de nos opinions personnelles. Aucune autre civilisation du Livre n'a osé commettre une pareille hérésie textuelle, et je pèse mes mots.

Or, nos opinions sont par nature relatives et, à titre d'exemple de l'arbitraire en découlant, il était donc logique qu'à un moment donné l'on déclarât notre verset abrogé comme il était attendu qu'à notre époque l'on le prétendît abrogeant. Vouloir par ce procédé restituer l'intégrité textuelle n'est pas pour autant une solution acceptable puisqu'elle maintient valide et vivace le principe et le processus d'abrogation.

Il nous faudra donc abroger l'abrogation, et ce ne sera pas un crime de lèse-majesté, ce ne sera point porter atteinte à la Révélation mais, en réalité, lui rendre sa plénitude. L'acte est simple, il nous suffit de considérer la signification réelle du verset de référence, la preuve coranique que les inventeurs de l'abrogation ont patiemment imposée au Coran comme à nos esprits. En voici la traduction standard où le verbe **nasakha** est compris comme signifiant *abroger* et le verbe **nasâ** comme signifiant *faire oublier* : ***“ Que Nous abrogions un verset ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent. ” S2.V106.***

Il ne sera pas dit que nous aurons abrogé ce verset, c'eût été toutefois possible en prétextant de : ***“...Pas de changement dans les paroles de Dieu...”S6.V34,*** verset alors abrogeant le verset dit de l'abrogation ! Nous n'aurons pas non plus tenté de le dissimuler, *le faire oublier*, pour persuader le lecteur de notre point de vue. Il est aisé de démontrer que l'interprétation classique de ce verset est incohérente, tout comme de démontrer que sa signification réelle est bien différente.

L'exposé de cette analyse prolongerait de trop le présent article, nous la réservons donc au prochain volet.

## Conclusion

Ibn 'Âshûr, avait bien compris que les modernes, les réformateurs, avaient besoin d'abroger l'abrogation de ce verset, il l'a fait. Par là même, il a malgré tout validé le principe de l'abrogation. Qu'il s'agisse des abrogationnistes traditionnels ou des abrogationnistes libéraux, tous y ont intérêt, cela permet d'effacer d'un coup de plume des versets s'opposant littéralement à des opinions personnelles. La partialité est ici au service de la facilité, la rigidité littéraliste comme la libéralité des lectures plurielles y trouvent aisément leur compte.

Il semble qu'en ce cas nous n'ayons jamais su nous positionner autrement par rapport à la Révélation. Nous n'avons pas cherché à comprendre la signification des versets pour y conformer notre pensée, mais bien à y surimposer – litt. imposer par-dessus – ce que nous pensions. Nous ne lisons donc pas le Livre, mais le faisons parler en fonction de nos désirs intellectuels, de nos sensibilités, ou de nos besoins. Ce n'est point en l'occurrence Dieu qui nous dicte notre conduite, nos idées et concepts, mais nous, au final, qui avons su ainsi imprimer nos opinions et points de vue.

Les exégètes contemporains ne se distinguent en rien de leurs prédécesseurs, ils reconduisent les mêmes affirmations : abrogent ou pas, soutiennent qu'un verset peut être interprété autrement, qu'il peut se lire à différents niveaux, qu'il revêt des significations multiples, qu'il nous faut déconstruire et proposer des lectures multiples, etc. Aucun n'apporte en général de preuves tangibles à ces allégations, c'est-à-dire des arguments obtenus directement, littéralement, à partir de l'Énoncé divin. Tous se maintiennent, comme en une vieille habitude, du côté de l'arbitraire ; ce que nous pensons du texte et non point ce que le texte nous engage à penser, mot à mot, littéralement. Conséquemment, le Coran ne nous invite donc plus à la compréhension de la Parole de Dieu, mais nous le contraignons par l'interprétation, l'exégèse, l'herméneutique, et autres synonymes savants de la même carence, à admettre de force, ce que nous nous pensons, et je pèse mes mots.

Ainsi, nous musulmans de ce siècle, pensons-nous en toute sincérité que ces quelques mots « **point de contrainte en religion** » ne peuvent être que l'expression divine de nos concepts de tolérance religieuse, voire de liberté de conscience. Se faisant, se dressent contre ces avis les citadelles du passé et, plus encore, l'insuffisance de l'argumentation des fantassins de la modernité. Car enfin, dire : « *Dieu dit* » sans en apporter la preuve littérale coranique revient en ces conditions à affirmer que Dieu dit ce que « *Je pense* ». Étonnante inversion de l'ordre de priorité pour une nation que se veut Gens de la Révélation, Communauté du Livre. L'on entend souvent dire que nous devrions ne plus lire le Coran avec les yeux des morts, certes, mais devons-nous persister à le lire en aveugle. Le Coran, ne

serait-il qu'un simple support de nos propres convictions et pré-jugés ? Le Texte un prétexte ? Et je pèse mes mots.

Ainsi, nous soutenons que seule l'analyse littérale objective est à même de déterminer ce que dit le Coran et de pouvoir départager en notre perception du texte ce qui provient de nos présupposés intimes et ce qui relève réellement de son message ; rigoureusement, au delà de notre bonne ou mauvaise foi, de nos convictions et de nos combats. Quoiqu'à travers nombre de nos articles nous ayons, nous semble-t-il, exposé les éléments principaux de cette méthodologie ainsi que les résultats « exégétiques » en découlant, nous donnerons au troisième volet de cette réflexion consacrée à « **Point de contrainte en religion** » un aperçu plus précis de ce que l'on peut attendre de cette approche scrupuleuse.

Auparavant, comme annoncé ci-dessus, nous proposerons au deuxième volet à suivre la semaine prochaine, plaise à Dieu, et selon la même méthode littérale, l'analyse des versets dont a prétendu qu'ils fondaient le principe de l'abrogation, **an-nâsikh wa-l-mansûkh** ; un colosse aux pieds d'argile.

---

[1] Nous l'avons fréquemment signalé, une telle segmentation du Texte est fort préjudiciable à la compréhension du Coran. Nous le verrons lors du troisième volet de la présente étude, seule une lecture globale en fonction du contexte d'insertion des dits péricopes est à même de permettre une lecture juste.

[2] Nous verrons au volet 3 consacré à l'analyse littérale de ce verset que le texte arabe est beaucoup plus précis que ne le laisserait supposer la traduction française « *Point de contrainte en religion* ».

[3] Nous traduisons ici **kuffâr** par « *infidèles* » conformément à la compréhension des tendances littéralistes. Nous avons par ailleurs à plusieurs reprises montré que ce néologisme coranique, **kâfir** au singulier et **kuffâr** au pluriel, devait être compris et traduit par « *dénégateur* », terme indiquant bien qu'il s'agit là de qualifier ceux qui *dénient* la vérité qu'ils portent en eux du fait même du pacte initial que Dieu passa avec toute l'humanité, Cf. **S7.V172**.

[4] In : « *tafsîr al qur'ân al 'azîm bi-l-ahâdith a-s-sahîha al marfû'a* » TI, p. 125-126. La traduction des versets cités suit pour l'occasion une traduction standardisée en conformité avec cette lecture coranique de tendance salafiste.

[5] Cf. nos trois articles : Que dit vraiment le Coran : Guerre & Paix, violence, terrorisme. La colombe à l'épée. Il m'a été ordonné de combattre jusqu'à ce que les hommes disent qu'il n'y a de dieu que Dieu.

[6] Il est en effet impossible de trouver les œuvres exégétiques complètes des grands noms du mutazilisme tels Abû Ali Al-Jubbâ'i, Al Aṣamm, et autre Al Aṣfahânî. En général, leur interprétations et avis ne nous sont connus qu'au travers de citations partielles retrouvées en des ouvrages postérieurs « orthodoxes » tels ceux de Ar-Râzî, Al Jushâmî, At-Tûsî.

[7] Az-Zamakhsharî, considéré comme l'auteur du seul tafsîr mutazilite nous étant parvenu ad integro, ne suit ici que partiellement l'avis de ses prédécesseurs d'Ecole. C'est d'ailleurs en partie à ce type de fléchissements que l'on doit la survie de son ouvrage.

[8] Ce qui signifie aussi que tel n'est point le concept classique qui finit par s'imposer par les voies de l'Acharisme ou du Maturidisme hanafite.

[9] Il est parfaitement attesté historiquement que sous la houlette du Calife Al Ma'mûn et de ses successeurs Al Mu'tasim puis Al Mutawakkil au II<sup>ème</sup> de l'Hégire il fut menée une véritable campagne d'intimidation et d'oppression visant à imposer par le haut la doctrine mutazilite comme doctrine de l'Etat musulman, ce bien plus pour des intérêts politiques que spéculatifs. La résistance farouche d'une partie des ulémas d'alors s'est soldée en retour par le triomphe du littéralisme de type Hanbalite puis par la domination de l'Ecole dogmatique Ascharite. De facto, le mutazilisme paya de sa disparition ce coup de force. Il nous semble qu'il s'agit là d'une loi universelle : le dogmatisme connaît toujours en la violence son agonie, il en sera de même du présent littéralisme aveugle...

[10] Il est assez caractéristique de la pensée et méthode exégétique de Tabari d'avoir assez peu recours à l'abrogation, il préfère nettement la spécification, c'est-à-dire la restriction d'un sens apparemment général à partir de « circonstances de révélations » ou de raisonnements linguistiques.

[11] Nous maintenons volontairement en ce contexte la traduction classique de **jizya** par *capitation*, elle reflète bien la conception de ses partisans, anciens comme actuels. Ce tribut exigé des non-musulmans demeurant au sein du territoire musulman leur garantissait en théorie protection et égalité. Cette mesure, en opposition avec le statut coranique des Gens du Livre et l'égalité citoyenne plénière des Juifs et des Chrétiens en la Cité-Etat de Médine du temps du Prophète, a été justifiée par les juristes à partir du seul **V32.S9**. Verset qu'il fallut, entre autres contorsions exégétiques, déclarer comme **abrogeant** toutes les dispositions libérales développées en maints versets du Coran. Notons que la restriction appliquée à notre verset, « **Point de contrainte en religion** », trouve en la justification a posteriori de cet impôt de capitation toute sa raison d'être.

[12] Dhimmî, Litt. *les protégés*, notion de protectorat, de caution, de garantie. Terme désignant les non-musulmans payant ladite capitation.

[13] Pour la démonstration coranique de ce postulat confère : Comprendre le Coran ; volet 1 & 4.

[14] Version tronquée ; le verset en son intégralité fait référence à des événements ayant eu lieu du vivant du Prophète. Cf. **S48.V16**.

[15] Ce hadîth semble avoir été conçu mot à mot pour justifier du fait que notre verset ne pouvait qu'avoir été abrogé puisque le Prophète aurait autrement exigé le contraire de ce que le Coran prône en obligeant cet homme à se convertir sous la contrainte. Ce hadîth est authentifié tout en ne figurant que dans le recueil de Ibn Hanbal, grand littéraliste devant l'Eternel. Ceci pose le problème des hadîths ayant d'une manière ou d'une autre réussi à être nantis d'une chaîne de transmission, **isnâd**, authentique. Par ce type de hadîth l'on impose au Coran un sens que la littéralisme n'était pas en mesure de lui donner.

[16] at-tahrîr wa-t-tanwîr ; T5, p. 26.

[17] Nous avons donné l'analyse complète de ce verset en : Dieu défend les croyants ; partie1.

[18] Si l'on tient compte du fait que pour ces 500 versets dits abrogés nous disposons de quasiment autant de versets déclarés abrogeants, c'est près d'un sixième du Coran qui serait ainsi impliqué !

[19] Les hadîths régulièrement versés au dossier sont bien connus. Ils sont soit inauthentiques, soit interprétés de manière inexacte ou fallacieuse. Ce genre d'argumentaire biaisé suffit à convaincre les convaincus alors qu'il est aisé d'en invalider les conclusions. Nous citerons les principaux hadîths en notre volet consacré à l'étude des sources ayant été utilisées pour justifier de l'abrogation.

---

## Deuxième partie publiée le 10/12/2010

### 2- Réfutation de l'abrogation ; Un colosse aux pieds d'argile.

La thèse de l'abrogation, **an-naskh**, a bien évidemment une histoire. Nous ne pourrions en cet article, en lui-même déjà trop long pour être réellement pertinent, en discuter. Brièvement, disons qu'elle s'imposa progressivement, et que de Abû Muslim Al Aṣfahânî au IV<sup>ème</sup> siècle H, en passant par Ibn Barhân au VI<sup>ème</sup>, Sayyed Ahmad Khan au XIX<sup>ème</sup>, et Muhammad Asad[1] au XX<sup>ème</sup>, il s'est toujours trouvé quelques esprits ne pouvant admettre rationnellement, théologiquement, et exégétiquement, cette théorie. Tous citèrent ce verset : “ **Récite du Livre de ton Seigneur ce qui t'a été révélé. Aucun changement en Ses paroles. Nul refuge en dehors de Lui.** ” **S18.V27**. Il s'en est trouvé toutefois tant d'autres, aigris, pour dire que seuls les Juifs avaient refusé le principe d'abrogation de la « Parole de Dieu »...

Au volet précédent, nous avons soutenu que l'abrogation, si essentielle à l'exégèse classique, était une pure vue de l'esprit, une fiction indûment attribuée au Coran et imputée à tort à l'Islam, une mainmise indéfendable sur la Révélation, notre Texte. Nous incombe donc à présent de confirmer, preuves à l'appui, le bien-fondé de notre affirmation qui, sans cette démarche, serait une simple allégation, une vaine accusation.

En l'économie coranique, le verset clef, **S2.V106**, a ici une importance capitale. Son propos, sans aucun rapport autre que fictif avec une quelconque notion d'abrogation divine, est par contre riche d'enseignements quant à une part des mécanismes du phénomène de révélation. L'intérêt réel de la présente réflexion est, de notre point de vue, sans nul doute en ce champ méconnu d'exploration...

*L'abrogation, an-nashk, et an-nâsikh wa-l-mansûkh, l'abrogeant et l'abrogé, tels qu'ils ont été élaborés par nos prédécesseurs sont prétendument fondés sur les sources majeures : 1- le Coran 2- Le Hadîth. 3- La raison.*

Nous reprendrons donc ce plan évident, tout en suivant rationnellement les processus principaux de notre méthode d'analyse littérale appliqués au Coran comme au Hadîth.[2]

Ceci étant, une réfutation de l'abrogation, pour être valide, doit nécessairement être appuyée par une démonstration prenant en compte l'examen exhaustif des sources. Cela impose en soi un ouvrage,[3] nous ne pourrions donc en donner à titre d'éléments de réflexion que le résumé des principaux points :

## **I - L'abrogation est mentionnée dans le Coran**

Nous l'avons dit, le verset de référence des abrogationnistes est sans nul doute **S2.V106**. S'y ajoutent principalement **S13.V39**, **S22.V52** et, accessoirement, **S16.V101**, **S87.V6-7**. Nous avons au volet précédent cité le verset essentiel, la pièce maîtresse, en voici le texte arabe et la traduction standard :

\* مَا نَنْسَخُ مِنْ آيَةٍ أَوْ نُنسَخُ بِهَا خَيْرٍ مِنْهَا أَوْ مِثْلَهَا أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ \*

**“ Que Nous abrogeons un verset, ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent. ” S2.V106,**

Dieu est bien le Locuteur en ce verset, et deux verbes clef, soulignés, régissent cette lecture : **nasakha** traduit par *abroger* et **ansâ** traduit par *faire oublier*. A priori le message est clair et univoque, le verset dit bien ce que l'on dit qu'il dit. Interrogeons-le et interrogeons-nous :

**1-** Une remarque logique : Abroger un verset pour le remplacer par un meilleur est compréhensible, mais abroger un verset pour en apporter un équivalent n'a aucun sens, aucune utilité. Concernant Dieu cela ne se peut concevoir.

**2-** Il en est de même pour le fait de « *faire oublier* ». Ici, autre difficulté logique : comment prétendre à faire oublier un verset alors même que les versets que nous prétendons abrogés ont été maintenus en la mémoire du Prophète et des Compagnons et sont toujours transcrits dans le Coran ? Dieu aurait-il échoué en son action !

**3-** Comment donc comprendre ce segment déterminant « *nous en apportons un équivalent* » qui visiblement pose problème ?

**4-** Le verbe **nasakha** est ambivalent, il signifie *effacer, abroger, annuler*, aussi bien que *copier, transcrire, inscrire, écrire*.

Ce verbe figure à quatre reprises dans le Coran :

1- “ *Voilà Notre livre ! Il témoignera contre vous en toute vérité car Nous faisons inscrire [nastansikhu] vos actions*” S45.V29.

2- “ *Lorsque Moïse retrouva son calme, il reprit les Tables sur lesquelles il était transcrit [nuskhat] guidée et miséricorde pour ceux qui craignent leur Seigneur.*” S7.V154.

3- “ *Nous n’avons suscité avant toi aucun Messager ou Prophète sans que Satan n’ait projeté quelques faussetés en sa récitation. Mais Dieu efface [yansakhu] ce que lance Satan. Dieu rend définitifs Ses versets, il est Omniscient et Sage.*” S22.V52.

La quatrième occurrence est bien évidemment le verset que nous étudions. Notons que dans les deux premières références coraniques l’on ne peut comprendre les emplois de **nasakha** comme signifiant *abroger, effacer*. Nous l’avons ci-dessus signalé, le troisième verset a été exploité par les abrogationnistes en tant que référence complémentaire en rendant alors **yansakhu** par « *il abroge* ». Nous avons largement démontré en un de nos précédents articles que le sens voulu était « *il efface* », cf.[4]

Au total, l’emploi coranique de **nasakha** n’est pas univoque et confirme l’ambivalence de cette racine verbale, il faudra donc fournir des éléments de démonstration probants afin de savoir quel sens lui donner en notre **V106**, ce qu’a négligé de faire l’exégèse classique.

5- Le verbe **nasakha** signifie donc à l’origine *transcrire* et aussi *effacer*, cette ambivalence se comprend du fait que l’on lavait les parchemins ou les tablettes sur lesquels on transcrivait afin de les réutiliser. Puis, c’est à partir du sens « *effacer* » que l’on obtint par la suite la notion d’abrogation qui, convenons-en, est une idée assez éloignée du concept initial. Il semble d’ailleurs qu’à l’époque de la Révélation **nasakha** n’était pas employé avec le sens de *abroger*. Voici un exemple colligé par Muslim selon Abou Hurayra au sujet de la révélation des trois derniers versets de la sourate “*La Génisse*” : « *...Lorsqu’ils firent cela (accepter le **V284.S2** ... “**Dieu vous demandera des comptes sur vos actions comme sur vos intentions**”), alors Dieu donna l’explication et la précision [nasakha] concernant le sens et la portée exacte de ce verset en révélant “**Dieu n’impose chaque âme qu’en fonction de ses capacités**” S2.V286. »*

Nul n’a jamais prétendu que le verset 286 ait pu abroger le verset 284, et force est de constater que l’usage par Abou Hurayra de ce verbe ne peut être compris en aucune manière comme signifiant *abroger*. Si à cette époque le verbe **nasakha** avait signifié *abroger*, l’employer en ce hadîth aurait été confus ou ambigu, tel n’est pas le cas. Nous pourrions, quitte à allonger la démonstration, multiplier les références de ce type.

6- L'ambivalence de la racine verbale **nasakha**, *copier/effacer*, et sa polysémie résultante : *substituer, transférer, modifier, préciser, spécifier, expliquer, restreindre, abroger*, se conjoignent avec cohérence du fait que **nasakha** exprime une notion générale, à savoir : *déplacer une chose*. Tabari en donne d'ailleurs comme synonyme le verbe **naqala**, *transférer, transporter*.<sup>[5]</sup> Concernant **nasakha**, ce transfert peut s'appliquer à un sens, une idée, un texte, au sens propre ou au sens figuré.

7- Nous avons vu que l'on ne pouvait comprendre que Dieu puisse abroger un verset pour le remplacer par un identique [**mithlihâ**]. Au total, parmi les possibilités réelles de la racine **nasakha**, en accord avec les autres emplois coraniques de ce verbe, l'usage de la langue à cette époque, et la logique obligatoire d'une parole attribuée à Dieu, nous retiendrons en conséquence pour **nasakha** le sens de : **transférer**. Sens global et neutre traduisant correctement l'ensemble des possibilités exprimées par la racine verbale **nasakha** et, comme nous allons le constater, s'appliquant en toute cohérence à notre verset sans induire de contradictions internes.

8- Il ressort de ce qui précède que ce verset peut et doit en un premier temps être compris comme suit : “ **Que Nous transférons un verset, ou que Nous le fassions oublier, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent** ” Nous verrons qu'il s'agit en ce sens du transfert d'un verset à partir de la « *Table Protégée* », **al lawh al mahfûz**, vers le Prophète récepteur. Nous y reviendrons, mais notons qu'il est à présent cohérent de comprendre qu'un tel transfert puisse être effectué au bénéfice d'un verset **équivalent**, ce en fonction des diverses révélations en l'histoire de la Révélation.

9- Que ce soit en la compréhension classique du verset ou en notre perspective, le segment « **que nous le fassions oublier** » pose encore problème. Comment *faire oublier* aux hommes ce que Dieu aurait transféré par Révélation à un Prophète et, à sa suite, aux hommes ? Nous avons déjà expliqué que tel n'était pas le cas des versets du Coran. Or, le verbe **ansâ**, de forme IV, signifie bien *faire oublier*, mais aussi *laisser (une chose)*. Qui plus est, ce dernier sens est préférable lorsqu'on utilise la voie passive ce qui est le cas en notre verset : **nunsîhâ**. L'on comprend et traduit alors : “**Que Nous transférons un verset, ou que Nous le laissions, [nusîhâ] Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent.**”

Par : « **ou que Nous le laissions** », nous nous en justifierons, il s'agit alors de dire que Dieu décide de ne pas transférer tel ou tel verset de la “*Table Protégée*” et, qu'en conséquence, Il le laisse in situ, il n'en réalise pas la révélation. Notons, qu'une fois réajustées les significations des deux verbes clef, le verset est, à présent seulement, parfaitement cohérent, nous le démontrerons.



**10-** Mais, comment prouver qu'il s'agit bien en ce verset du transfert de versets à partir dudit « *Ecrit prototypique* », **al lawh al mahfûz** ? Il suffit pour cela de situer notre verset en son contexte, son co-texte, autre étape clef de l'analyse littérale systématiquement omise en l'exégèse classique segmentaire.

- En l'architecture générale de la sourate II, le verset **106** est situé vers la fin de la deuxième partie ayant trait aux Banû Israël et dressant un premier état des lieux des reproches que Dieu adresse à ceux qui, parmi le peuple d'Israël, ont dévié.

- En ce contexte, à partir de **V104** jusqu'au **115** sont évoqués : critiques, prétentions, et rancœurs nourries par une partie des Juifs et des Chrétiens de Médine : “ **Nombreux sont ceux qui parmi les Gens du Livre aimeraient vous voir redevenir dénégateurs...** ” **V109.**

- La trame est simple, et il va s'agir de réfuter les prétentions de ceux tirant argument du fait qu'ils détiennent déjà des Ecrits sacrés émanant de Dieu, antériorité qui leur donnerait préséance : “ **Ils disent : N'entreront au Paradis que Juifs ou Chrétiens. Telles sont leurs prétentions. Réponds-leur : Apportez-en donc la preuve, si vous êtes véridiques.** ” **V111.**

- Il est de même clairement fait référence à un des points d'achoppement essentiel entre les Musulmans et ces autres Communautés, à savoir : la révélation du Coran : “ **Les dénégateurs parmi les Gens du Livre ainsi que les polythéistes n'aiment pas que vous soit révélé un bienfait de la part de votre Seigneur.** [6] **Or, Dieu privilégie de Sa miséricorde qui Il veut. Dieu est certes détenteur d'une grâce inépuisable.** ” **V.105.** [7] Notre verset **106** fait suite, et répond donc logiquement et synthétiquement à la problématique évoquée en ce passage :

1- Aucune communauté n'a l'exclusivité de la Révélation.

2- Ce qui a été révélé à certaines communautés peut l'être à d'autres.

3- Les différentes révélations sont à la fois identiques et différentes.

**11-** Nous pouvons à présent relire le verset en tenant compte des observations préalables : “ **Que Nous transférions un verset ou que Nous le laissions, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent.** ”

Les trois précisions ci-dessus s'expliquent, ou ne peuvent s'expliquer, qu'en fonction de la compréhension des mécanismes de Révélation, lesquels, nous allons l'explicitier, correspondent à un mécanisme de transfert à partir de « *la Table Protégée* ». Ceci indique que Dieu puisse délivrer à toute communauté humaine à partir d'un unique « *Ecrit prototypique* » un unique message mais revêtant des aspects différents en fonction du temps, des nécessités, de la langue du Prophète récepteur. Le sens que

notre traduction avait mis en exergue n'est donc pas une simple hypothèse basée sur un jeu d'étymologie, mais bien une affirmation directement coranique parfaitement cohérente et prévisible en fonction du contexte d'insertion du verset.[\[8\]](#)

**12-** De même, par l'étude du contexte il est à présent aisé de saisir qu'il aurait été parfaitement incongru que ce verset puisse évoquer un phénomène spécifique relatif à la structure interne du Coran -l'abrogation s'il s'agissait de cela- alors qu'il devait répondre à une polémique ayant trait aux relations du Coran avec les autres écritures.

**13- “ Que Nous transférons un verset, ou que Nous le laissons, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent.”** Nous ne connaissons qu'une seule théorie, d'origine coranique, qui réponde au cahier de charge mis à présent parfaitement en évidence. Elle repose pour l'essentiel sur trois groupes de versets :

**“ Par le Livre explicite que Nous avons fait récitation arabe afin que vous puissiez y réfléchir. Il est en vérité auprès de Nous dans la Mère du Livre, [umm al kitâb], sublime et sage.” S43.V2-4. [\[9\]](#)**

**“ Ce Coran est une noble récitation émanant de la Table Protégée [lawh al mahfûz].” S85.V21-22.**

**“ Dieu efface ce qu'il veut, ou il confirme, car Il détient la Mère du Livre.” S13.V39. [\[10\]](#)**

Ummu-l-kitâb est une expression spécifiquement coranique littéralement rendue par la Mère du Livre, c'est-à-dire « l'Écrit prototypique ».[\[11\]](#) Il en est fait mention par trois fois dans le Coran, les premiers versets cités en éclairent parfaitement la signification “ Par le Livre explicite que Nous avons fait récitation arabe afin que vous puissiez y réfléchir. Il est en vérité auprès de Nous dans la Mère du Livre...” Suivant la séquence du propos l'on note l'enchaînement suivant : le Coran est une version arabe actualisée afin que les Arabes puissent accéder à leur tour, par cette révélation, au contenu de l'archétype prototypique dit « Mère du Livre ».

Cette référence matricielle absolue de la « Parole divine » est aussi dénommée la « Table Protégée »,[\[12\]](#) lawh al mahfûz : “ Ce Coran est une noble récitation émanant de la Table Protégée.” Il s'agit donc de la forme première de ce qui l'est convenu d'appeler la « Parole de Dieu ». Cet « Écrit », naskh, représente de fait l'archétype absolu qui, à chaque révélation, sera transféré et transcrit conformément à la langue, au niveau civilisationnel, aux nécessités, des communautés réceptrices. Il y a donc un rapport d'identité et d'origine entre les versets révélés dans le Coran, ceux d'autres livres « sacrés », et les « versets » de la Table Protégée.[\[13\]](#)

**14-** L'étude du contexte où s'insère le troisième verset cité : “ **Dieu efface ce qu'il veut, ou il confirme, car Il détient la Mère du Livre ”, S13.V39, montre**

qu'il est logiquement équivalent à celui de notre **V106.S2** : polémiques religieuses et rapports des hommes avec la révélation. La cohérence du Coran n'est pas à prouver mais à respecter.

Brièvement : nous y retrouvons le positionnement spécieux quant au Coran de certains "Gens du Livre" de Médine : « **...Et une faction en désapprouve une partie...** » **V36**. Ce à quoi il est rationnellement répondu que le Prophète Muhammad, **SBSL**, est de nature humaine et qu'il ne peut donc intervenir sur la révélation du Coran : « **Certes, Nous avons avant toi envoyé des Messagers prenant épouses et ayant descendance. Il n'appartient à aucun Messenger d'apporter le moindre verset sans que cela soit par permission de Dieu. A chaque époque son Livre.** » **V38**.<sup>[14]</sup> D'autre part, en réponse aux critiques quant au phénomène de révélation on peut lire : "**C'est ainsi que Nous l'avons révélé à titre de norme en langue arabe...**" **V37**.

C'est logiquement que le verset **39** fait alors suite et, pour plus de clarté, il faut au demeurant le lire en lien avec la dernière phrase du **V38** : "**A chaque époque son Ecrit. Dieu efface [yansakhu] ce qu'il veut, il confirme, car Il détient l'Ecrit matriciel.**"

**15-** Ceci est explicite et confirme la théorie coranique de la Révélation : à partir d'un Ecrit matriciel immuable sera procédé à diverses transcriptions en fonction des diverses révélations voulues. Les « versets »<sup>[15]</sup> de la Table Protégée peuvent donc être qualifié de « matriciels ».<sup>[16]</sup> C'est-à-dire correspondant au modèle unique synthétique des multiples expressions produites à chaque nouveau cycle de révélation. Ainsi, un de ces « versets » peut-il avoir produit par transcription lors du transfert pour différentes révélations des versets tous différents entre eux en forme mais point quant au fond.

A présent, nous comprenons parfaitement la signification globale, le sujet ou message, de notre verset : "**Que Nous transférons un verset ou que Nous le laissons, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent.**" Ce faisant, il nous est donc possible de l'explicitier terme à terme :

**16-** « **Que nous transférons un verset** » ; Nul n'est détenteur de "La Révélation". Ce que Dieu a confié en dépôt à telle ou telle communauté n'est pas une forme absolue de vérité, il ne s'agit en réalité que du *transfert* de la vérité absolue contenue dans la *Table Protégée, l'Ecrit prototypique*. Chaque révélation temporelle d'un verset, de la Thora ou du Coran par exemple, n'est en réalité que la transcription d'un « verset » matriciel de la Table Protégée. Le terme coranique **ayât** prend alors tout son sens ; il s'agit d'un **Signe transférant** le sens du message de Dieu qui, ainsi, devient accessible à l'homme.

Chaque révélation produit donc des versets différents, mais tous sont « Signes » du même message d'un même « *verset* » matriciel. Le sens du verbe *transférer* est alors explicite, il s'agit de désigner le *déplacement (naql)*, la *spécification* du sens, la *transcription* vers la langue hôte, et, au final, le *transfert* d'un « *verset* » de la *Table Protégée*. Il s'agit bien là du processus de Révélation vers un Prophète donné. L'on remarquera que sont ainsi exploités tous les sens principaux de la racine **nasakha** que nous avons précédemment mentionnés.

**17-** « ***ou que Nous le laissions*** » ; Ceci signifie, en toute cohérence, que Dieu, en fonction des révélations, transcrit ou transfère une partie seulement du message matriciel et totalisant de la Table Protégée. Ainsi, Il ***laisse*** -c'est-à-dire ne la transcrit pas- une partie de son contenu qui, en quelque sorte, reste dans l'oubli (c'est-à-dire ne sera pas connue des hommes réceptionnaires de cette révélation) conformément, là aussi, à la totalité des sens de la racine **nasâ**. Toutefois, cette mise en suspens, cette non expression d'une partie de la *Table Protégée*, ne constitue pas bien évidemment un oubli. Dieu en sa perfection ne connaît pas l'oubli, pas plus qu'Il ne pourrait défavoriser telle ou telle communauté religieuse en ne lui révélant pas la totalité du message divin.

**18-** « ***Nous en apportons un meilleur ou un équivalent*** » ; A ce stade nous avons explicité les principes relatifs aux mécanismes de la Révélation et, conséquemment, avons déterminé ce que signifiaient exactement les termes *transférer*, **nasakha**, *laisser*, **ansâ**. Nous avons souligné que les sens classiquement imposés de *abroger* et *faire oublier* créaient une contradiction, une impossibilité logique, d'avec la suite du propos : « ***Nous en apportons un meilleur ou un équivalent*** ».

Deux remarques préalables s'imposent : Les termes ***meilleur*** et ***équivalent***, comme l'indique la structure syntaxique du verset, s'appliquent aussi bien au cas du « *transfert* » qu'à celui du « *laisser* ». Ce double comparatif, meilleur et équivalent, se comprend de par son contexte et son contenu littéral sous deux aspects. D'une part, quant au phénomène de communautés et différences entre les anciennes révélations et la nouvelle, le Coran. D'autre part, les différences et les communautés de formes et de sens entre les diverses révélations autres.

Ceci étant précisé, nous pouvons à présent lever la contradiction induite par la mésinterprétation classique :

1- Dans le cas du ***transfert***, c'est-à-dire lors d'une nouvelle révélation la transcription d'un verset matriciel :

- ce verset transféré sera dit ***meilleur***, c'est-à-dire plus adapté en forme et en fond à l'époque où il est révélé.

- ce verset sera dit **équivalent**, c'est-à-dire que malgré ce nouvel aspect son message est strictement équivalent à d'autres « versions » de ce même « verset » matriciel précédemment transcrit pour d'autres révélations.

2- Dans le cas du « **laisser** », c'est-à-dire lors de la non transcription de tel verset matriciel :

- un verset révélé sera dit **meilleur** parce que le choix du transfert à partir d'un autre « verset » matriciel permettra l'obtention d'un verset révélé plus apte à ses nouveaux récepteurs.

- un verset révélé sera dit **équivalent** lorsque que provenant du transfert d'un autre « verset » matriciel, le message délivré sera équivalent au message qui aurait, ou avait été, obtenu à partir de la transcription de tel autre « verset » matriciel « **laissé** », c'est-à-dire non transféré à l'occasion de cette révélation.

**19-** Au final, pour : “ **Que Nous transférons un verset, ou que Nous le laissons, Nous en apportons un meilleur ou un équivalent. Ne sais-tu pas que Dieu est Omnipotent.** ” nous pouvons proposer la traduction explicative suivante :

« **Que Nous transférons un verset de la Table protégée ou que Nous ne le laissons en attente, Nous apportons dans les deux cas, par transfert à partir de la Table protégée, un verset meilleur -c'est-à-dire plus adapté en forme et en fond à l'époque où il est révélé- verset étant aussi équivalent -c'est-à-dire délivrant un message équivalent, qu'il s'agisse ou pas de la transcription d'un même verset matriciel. Dieu est le seul capable de réaliser cela.** »

**20-** Puisque nous aurons parfaitement argumenté notre compréhension traduction, nous pouvons citer une interprétation particulière de notre verset. Il semble que ce fut là une des deux lectures des mutazilites opposés au concept d'abrogation.<sup>[17]</sup> Il revient à Muhammad Asad de l'avoir reformulé à notre époque. En son remarquable travail de traduction exégétique du Coran, « *The Message of the Qur'ân* », M. Asad réfute d'un point de vue théorique la conception classique de l'abrogation selon une ligne argumentaire similaire à celle que nous avons présentée au précédent article. Il ajoute : « Comment imaginer que Dieu puisse, comme un simple écrivain, raturer son œuvre. » Néanmoins, il n'a pas perçu que les verbes clef, **nasakha** et **ansâ**, avaient été indûment rendus par *abroger* et *faire oublier*. De par une contextualisation insuffisante et un certain présupposé, il postule alors qu'il s'agit de dire en ce verset que les anciennes révélations sont abrogées par la révélation du Coran et non pas que des versets du Coran puisse l'être.<sup>[18]</sup>

**21-** Cette solution, faussement littérale, pourrait sembler séduisante. Elle présente cependant, outre sa faiblesse de démonstration, un inconvénient majeur. En effet, elle valide et renforce par une lecture incorrecte une idée apologétique par trop

répandue : Le Coran, ultime révélation, est venu abroger les révélations précédentes et, conséquemment, l'Islam est à partir de cette clôture la seule religion agréée par Dieu. Le ferment de toutes les intolérances pourrit en cet axiome dramatique, il s'oppose à la lumineuse affirmation : « **Point de contrainte en religion** », dont on comprend à nouveau qu'il fallût la déclarer abrogée !

## Conclusion

L'analyse littérale du principal verset censé apporter la preuve essentielle de l'abrogationnisme des abrogationnistes a mis en évidence, tout au contraire, que rien ne permettait d'affirmer qu'une telle théorie fut fondée coraniquement. Nous avons parallèlement et conséquemment démontré qu'aucune notion d'abrogation ne pouvait être retenue, ni du Coran par le Coran, ni des anciennes révélations par le Coran. La « Parole » de Dieu est inépuisable, immuable, et rien ne peut intrinsèquement l'altérer. Seul l'homme en modifie le sens par les diverses intrusions de ses interprétations, spéculations, et diverses aventures intellectuelles.

Quant aux autres versets impliqués par les abrogationnistes, nous aurons en cet article en partie analysé S13.V39 et donné le sens de S22.V52. [19] D'autre part, S16.V101 et S87.V6-7 n'ont de fonction qu'à titre accessoire. Bien évidemment, ces versets se comprennent et se conçoivent aisément en la même perspective que S2.V106, c'est-à-dire selon le principe du transfert à partir de la Table Protégée....

## II - L'abrogation est mentionnée dans le Hadîth

Au fil du temps, il fut constitué un réseau secondaire de démonstration. Ce que l'on avait imposé au Coran se devait d'être confirmé par le Hadîth. Il aurait semblé inconcevable qu'un point aussi important que l'abrogation ne fût pas mentionné par le Prophète Muhammad, **SBSL**. De fait, on a essayé de multiplier les références émanant de la Sunna. Une quinzaine de hadîths constitue cet arsenal et il ne sera bien évidemment pas possible d'en traiter ici, ceux qui auront réussi à nous suivre jusque là ne nous le pardonneraient pas.

**22-** Néanmoins, nous pouvons systématiser et résumer ainsi la problématique :

- Premièrement ; il n'existe aucun hadîth direct : c'est-à-dire où le Prophète nous aurait fait part d'une telle interprétation des versets concernés.
- Deuxièmement ; il n'existe aucun propos où le Prophète nous informerait du fait que Dieu a abrogé tel ou tel verset.
- Troisièmement ; il n'existe qu'un seul hadîth authentifié, **sahîh**, imputé indirectement par les abrogationnistes à l'abrogation. Nous allons donc l'examiner.
- Quatrièmement ; les autres « hadîths » ne sont que des propos attribués aux Compagnons. Ils sont pour la plupart inauthentiques, **da'îf**, et ils ne peuvent palier

au silence du Coran et du Prophète. Ceux qui sont malgré tout authentifiés sont alors interprétés avec un art consommé de la mystérisation ; Nous n'en citerons qu'un exemple des plus usité parfaitement représentatif.

**23-** Le hadîth servant d'argument principal est rapporté par Al Bukhârî d'après Aïsha. Techniquement il est âhâd,[\[20\]](#) ce qui en affaiblit en soi la valeur probante : « *Le Messager de Dieu, **SBSL**, a entendu un homme qui récitait dans la mosquée et il dit : Que Dieu lui fasse miséricorde, il m'a rappelé [**adhkaranî**] tel et tel verset de telle sourate.* »

A priori rien qui ne soit en rapport avec le concept d'abrogation du Coran par le Coran ! C'est pourtant le seul document direct émanant du Prophète que l'on ait pu verser au dossier. Le Prophète, **SBSL**, y remercie un homme qui de par sa récitation lui a rappelé tel versets, plus exactement les lui a fait se remémorer, ce qui ne signifie en rien qu'il les aurait oublié ou, plus encore, que ces versets auraient été abrogés !

**24-** Cependant, curieux fruit du hasard, ce même hadîth nous est parvenu en réalité selon trois versions, elles aussi rapportées par Al Bukhârî et toujours selon les mêmes transmetteurs initiaux. Précision de l'imprécision, les modifications successives produisent alors ce que l'on recherchait :

Version 1 : Mentionnée ci-dessus, caractérisée par l'emploi du verbe **adhakara**, « **adhkaranî** », *il m'a rappelé*, ou, *il m'a fait me rappeler* tel verset...

Version 2 : A été ajouté le verbe **ansâ**, *oublier*, et on lit alors : « *il m'a rappelé tel et tel verset que j'avais oublié [**unsituha**] en telle et telle sourate.* » L'on a progressé ici vers l'objectif ; le Prophète aurait oublié des versets du Coran. Pourquoi ? Car on peut aussi lire ce verbe selon le sens qu'on lui a attribué dans le verset **106**, et souhaiter comprendre : *on m'a fait oublier tel verset*. Nous sommes alors aux portes de l'abrogation...

Version 3 : le verbe « *oublier, faire oublier* » ajouté précédemment est à son tour remplacé par le verbe **asqata**. Pourquoi ? Car cette forme verbale de type IV de la racine **saqata** signifie *faire tomber, négliger, omettre*, mais aussi *abolir, supprimer*. En comprenant et traduisant selon la deuxième ligne de sens, l'on obtient l'effet recherché : « *Que Dieu lui fasse miséricorde, il m'a rappelé tel et tel verset que j'avais fait supprimer [**asqtuha**] de telle et telle sourate.* »[\[21\]](#) C'est cette version qui est bien évidemment exploitée par les abrogationnistes.[\[22\]](#)

**25-** Trois versions aussi différentes ne pouvant raisonnablement coexister : mais quelle version est valide ?

Version 3 : Le Prophète a fait supprimer un verset. Impossible, le Coran n'était à l'époque transcrit que sur des matériaux divers et épars, seul la mémoire conservait la Révélation. En ces conditions, le verbe **asqata** est anachronique et inadéquat. Le

Prophète aurait du dire « je vous avais ordonné de ne plus réciter tel verset ». Il faudrait de plus supposer, pour que cette « abrogation » soit effective, que le Prophète ait pu contacter la totalité des musulmans... ! Même en ce cas, il n'y aurait alors aucune raison à ce qu'il félicite ce récitant récalcitrant, ni qu'il soit satisfait de cette situation !

Version 2 : Le Prophète aurait prétendu oublier un ou des versets. Affirmation gravissime, si le Prophète peut oublier des versets, que vaut le Coran qu'il nous a transmis, quel degré de fiabilité ? Si le Prophète peut oublier des versets qui lui ont été révélés, alors les simples hommes font figure de passoire informative et nous ne possédons plus aucune garantie quant au texte coranique. A la limite le Coran s'en trouve potentiellement abrogé en sa totalité !

Version 1 : Seule version ayant du sens, le Prophète remercie celui qui de par sa récitation à évoqué, **dhakara**, tel ou tel verset, ce qui semble légitimement avoir satisfait le Prophète. Il s'agit de la version de base du hadîth, ou version originale, et les deux autres ont été manifestement obtenues par manipulations successives au détriment de toute logique textuelle et de toute cohérence islamique jusqu'à production d'un sens exploitable par les partisans de l'abrogation. [23]

**26-** Les contraintes textuelles et sémantiques font que l'on ne put obtenir ainsi qu'un argument exploitable indirectement par les abrogationnistes. La sélection technique du Hadîth, malgré ses faiblesses, a su contenir les débordements, et ce hadîth est bien la seule pièce à conviction « sérieuse » au dossier qui ait réussi à s'immiscer. En sa version initiale il est sans rapport avec l'abrogation, en sa version « adaptée » il est irrecevable et inacceptable.

Les hadîths restant représentent une compilation disparate de propos de -27 Compagnons exploités avec plus ou moins d'habileté. Peu sont authentifiés, quant à ceux qui le sont, l'interprétation officielle joue le plus souvent sur la présence et l'ambivalence du verbe **nasakha**. Citons à titre d'exemple et d'illustration un de ces : hadîths des plus fréquemment employé. Hadîth rapporté par Muslim d'après Aïsha

عن عائشة أنها قالت كان فيما أنزل من القرآن عشر رضعات معلومات يحرم من ثم نسخن بخمس معلومات فتوفي رسول الله صلى الله عليه وسلم وهن فيما يقرأ من القرآن

En voici la traduction standardisée : « *Il y avait en ce qui avait été révélé du Coran, que 10 allaitements connus entraînaient l'interdit (le mariage entre frères et soeurs de lait). Puis ils furent abrogés [nasakha] à cinq et c'est cela que l'on récitait dans le Coran.* » L'abrogationnisme ne pouvait voir pour le verbe **nasakha** utilisé en ce hadîth que la preuve tant recherchée. Encore une fois, au seul bénéfice d'un faux littéralisme et au risque d'introduire des contresens manifestes ; avoir raison ne nécessite donc pas de raison. En effet, il n'y a jamais eu dans le Coran de versets qui traitent de 10 et même de 5 allaitements...le propos de Aïsha est ainsi dépourvu de sens. [24] Ce genre de procédé et de texte posent donc plus de problèmes qu'ils



n'étaient censé en résoudre. Si l'on veut valider ce texte âhâd transmis par Muslim et y maintenir une cohérence, il nous faut donner au verbe **nasakha** le sens connu de *préciser* ou *restreindre*<sup>[25]</sup> et comprendre l'énoncé du hadîth comme signifiant : « *Au sujet de ce qui avait révélé dans le Coran (l'interdit du mariage quant à l'allaitement) il y avait la notion de 10 allaitements connus qui furent par la suite restreints [nasakha] à cinq. Le Prophète décéda et cela était bien ce que nous disions au sujet du Coran.* » Ceci relève donc du domaine de la Sunna et non point du Coran.

**28-** Malgré la gravité du sujet je ne résiste pas au plaisir de vous narrer l'histoire de la « Petite chèvre ». Vouloir au verset précédent comprendre **nasakha** comme signifiant *abroger* entraînait un non-sens puisque le Coran n'avait jamais mentionné le nombre d'allaitements ; qu'à cela ne tienne, un hadîth vient tout expliquer. Rapporté par Ibn Hanbal d'après encore Aïsha –elle est forcément censée être au courant- : « *Le verset au sujet de la lapidation et celui des dix allaitements de l'adulte avaient été révélés et avaient été inscrits sur une feuille mise sous la couche de ma chambre. Lorsque le Prophète fut malade nous fumes occupés auprès de lui et une « petite bête » nous appartenant entra et dévora la dite feuille.* »

Ce hadith a fort heureusement été techniquement classifié inauthentique, **da'îf**. En autres détails, l'on y a réuni deux sujets épineux et sans preuves scripturaires déterminantes, à savoir : le pseudo verset sur la lapidation et le pseudo verset sur le nombre d'allaitements, cela s'appelle vouloir faire, sans jeux de mots, d'une pierre deux coups. En guise d'abrogation symbolique voici qu'une « petite bête » domestique avale le texte. Nous devons donc à une chèvre la disparition coranique du verset sur la lapidation, nous devons avoir un grand respect pour les chèvres....Ceci dit, ce hadîth **da'îf** et incohérent fait partie des preuves les plus fréquemment mentionnées et utilisées par les abrogationnistes, serait-ce la raison qu'ainsi l'on abrogeât ?

**29-** Il n'y a donc rien dans le Hadîth qui plaide en faveur de l'abrogation. Cette absence réelle et directe de texte émanant du Prophète, **SBSL**, est bien la preuve que le principe d'abrogation du Coran n'a jamais existé.

En effet, qui d'autre que le Prophète, **SBSL**, pouvait enseigner cela aux premiers Compagnons chargés de mémoriser et transmettre le Coran ? Qu'il y ait eu une dizaine ou une centaine de versets abrogés, et il aurait du nous parvenir amplement rapportées et transmises de telles informations capitales sur la nature et l'état du texte coranique. Ce n'est manifestement pas le cas.

Comment peut-on imaginer qu'un sujet aussi délicat et essentiel que celui de l'abrogation -au point que les exégètes ont frappé de nullité celui qui ne maîtriserait pas cette discipline- ne soit pas explicitement énoncé par le Prophète, **SBSL** ? Comment admettre que l'on ne retrouve pas un seul propos authentifié où le Prophète enseigne clairement d'effacer ou d'oublier tel verset ? Comment

comprendre, à l'inverse, que de tels propos ont été manifestement forgés de toutes pièces ou instrumentés ? Comment effacer de façon certaine, l'ensemble des versets transcrits qui, rappelons-le, étaient répartis sur une multitude de supports, en des lieux divers et n'avaient jamais été réunis ? De plus, un verset candidat à l'abrogation aurait pu être inscrit en la mémoire de centaines de personnes, décréter l'annulation de tel ou tel verset supposerait que l'on soit sûr de pouvoir en informer l'ensemble de ces musulmans, cela semble techniquement improbable. Si l'on admet que cela aurait été malgré tout voulu par Dieu, alors nous devrions retrouver des centaines de témoignages d'une telle opération, or, ce n'est absolument pas le cas. L'amnésie serait-elle une preuve ? En réalité, au vu des conditions orales de la conservation du Coran, il aurait été inconcevable de décider de l'abrogation, ne fût-ce que d'un seul verset, du simple fait qu'une telle modification ne pouvait être techniquement totalement mise en œuvre.[\[26\]](#)

## Conclusion

L'étude argumentée du seul hadith authentifié prétendument en faveur de l'abrogation permet de mettre en évidence qu'il s'agit là, au minimum d'une erreur grossière de jugement et, au maximum, d'une volonté de manipulation des sources.

A ce stade de notre analyse, nous pouvons d'ores et déjà affirmer qu'il n'y a aucune trace ou preuve de la théorie de l'abrogation dans le Coran et le Hadith authentifié.

## III- L'abrogation est un concept logique

Nous avons déjà évoqué les nombreux illogismes engendrés par les interprétations partiales du verset et du hadith principal. Nous ne citerons donc en cette ultime rubrique qu'une « preuve » assénée autant de fois qu'il l'aura fallu à qui aurait pu douter de la parole des ulémas.

**30-** Nous connaissons tous l'exemple le plus illustre d'abrogation dans le Coran, il est relatif, nous enseigne-t-on, à l'interdiction des boissons fermentées enivrantes, **khamr**. Là réside la preuve scripturaire incontournable, l'argument irréfutable de la réalité de l'abrogation en l'économie coranique, le raisonnement logique balayant tous les illogismes : Il est parfaitement établi que Dieu dans le Coran procéda en trois étapes pour aboutir à la prohibition définitive et totale de ces boissons. Si l'on tient compte de la chronologie présumée des sourates concernées, on note :

Etape1 : Mise en garde morale : le khamr est un grand péché, **S2.V219**.

Etape 2 : Interdiction circonstanciée : ne pas prier en état d'ivresse, **S4.V43**.

Etape 3 : Interdiction générale et définitive : **S5.V90**.

L'abrogationnisme prétend que **S5.V90** abroge logiquement les deux révélations précédentes. L'abrogation se parerait de plus des vertus de la pédagogie divine. Telle en serait d'ailleurs la justification profonde. Bien évidemment, aucune mention littérale indiquant sa fonction abrogeante, ou abrogative, ne figure en ce verset, tout comme aucun hadîth du Prophète ne vient confirmer cette auto annulation coranique. Nonobstant, la preuve de l'abrogation serait donc en la logique qui ici la sous-tend. Ainsi, point ne sera besoin de preuve scripturaire pour déclarer tel verset abrogé, la raison logique y suffit. L'histoire de l'abrogation du **khamr** devient subséquemment l'exemple le plus représentatif de la logique présidant à l'abrogation, justification rationnelle, paradigme répété des livres de sciences coraniques. La dialectique ne serait-elle pas ici confondue avec la logique.

L'on est en droit de se demander ce en quoi le troisième verset abroge les deux autres. En quoi l'interdiction de consommation abroge l'affirmation divine de **S2.V219** : le khamr est un grand péché ? La prohibition d'une chose abrogerait-elle la notion de péché qui lui est afférée ? En ces conditions, l'interdiction de l'adultère déculpabiliserait l'adultère lui même ! En quoi de logique l'interdiction de la consommation abrogerait l'interdiction de prier ivre ? Supposerait-on que la prohibition d'une chose la rend de facto pleinement effective, que nul plus jamais ne boira ? La réalité prouva, prouve, et prouvera le contraire.

**31-** La logique divine n'est donc point ici en l'abrogation, et cette série de dispositions coraniques se conçoit tout simplement comme une suite logique d'énoncés, 1- cause, 2- conséquence, 3- conclusion.

Autrement abordé, et une fois réordonnés, nos trois versets correspondent en quelque sorte aux termes d'un syllogisme particulier : Il est interdit de prier ivre, l'alcool enivre,[\[27\]](#) donc il devient interdit d'en consommer. La conclusion d'un syllogisme abroge-t-elle les prémisses ![\[28\]](#)

L'abrogation est un outil conceptuel que les ulémas ont mis à leur service et non point une vérité de l'Islam. Aucune supposée logique supposée divine n'y préside. Dieu, en Sa Transcendance, n'a nul besoin de retoucher sa prescription, nous faudrait-il admettre que le législateur ait à changer d'avis ou éprouve le besoin de revoir sa copie ? Le Coran est la dernière révélation, le Message destiné à l'ensemble des hommes pour tous les temps et, imaginer qu'il eut à souffrir de modification en fonction des vicissitudes des premiers musulmans, revient au final à donner plus d'importance aux contingences humaines qu'aux exigences de l'absoluité divine, au circonstancié plus qu'à l'intemporel. De plus, il n'est pas admissible que Dieu ait pu mettre à disposition un texte dont une partie n'aurait pas de valeur. Existerait-il des versets sans objectifs mais que nous devrions réciter ? Une partie du Message de Dieu n'aurait-elle donc qu'une fonction décorative !

## CONCLUSION

Nous aurons évoqué les principales étapes de l'analyse littérale du verset censé fonder le principe d'abrogation par et dans le Coran, S2.V106. D'une part, les résultats obtenus réfutent sans appel la théorie de l'abrogation. Ils réfutent de même que le Coran ait proclamé abroger les précédentes révélations. D'autre part, ils mettent en évidence des indications formelles quant aux mécanismes de révélation en une perspective éclairant l'histoire des religions, c'est-à-dire l'histoire de la Révélation.

« L'interprétation » classique de ce verset ne repose que sur une spéculation extérieure au texte coranique. Telle est la définition même de la lecture littéraliste, une surimposition de sens. Par déplacement sémantique et isolement du contexte, l'on a su ainsi imposer au Coran un concept élaboré afin de régler les contradictions que les exégèses, les disputations juridiques, les controverses dogmatico-politiques, suscitaient au sein même du Coran. L'arbitraire de l'outil parut si efficace qu'il fut rapidement mis au service de tous les arbitraires.

Il y a, il nous faut le dire clairement, une sacralisation des acquis de nos prédécesseurs, érigés en remparts de vérité orthodoxe. Et qui veut porter actuellement turban doit veiller aux créneaux que rien n'en soit critiqué. Se faire-valoir, pour le suiveur comme pour le suivi, élève notre corps savant et ceux qui s'en réclament indirectement à un degré de sacralité dépassant bien souvent celui du Coran. La pseudo théorie de l'abrogation illustre parfaitement cette problématique.

Non point que nous ayons des intérêts personnels à nous opposer à l'establishment, il serait au contraire bien plus sage que nous flattions le tarbouch dans le sens du poil et que nous mettions notre (im)pertinence au service de l'apologétique islamo-médiatique. Ou, plus lucratif encore en ces temps mauvais, que nous déclarions le Coran abrogé !

Mais, aussi simple que cela puisse paraître, nous postulons en notre recherche qu'aucune lecture du Coran, et donc de l'Islam, ne saurait se faire sans vérifier si les outils qui nous sont proposés sont adéquats et, ceci, uniquement, justifie pleinement que nous critiquions au sens noble du terme une partie de nos certitudes classiques. Nous en sommes conscient, ce n'est point ce coup de boutoir qui effondrera d'un coup la Citadelle. Au moins aurons-nous eu l'imprudence, et non point l'impudence, d'avoir voulu montrer la voie d'accès, la faille de tout un système.

Plus cher à nos yeux que ce combat aux accents de la Manche, nous espérons, plus modestement encore, avoir pu indiquer quelques éléments de lecture pour qui cherche encore traces de la Lumière révélée.

Il n'y a de pire contrainte en religion que la servitude de l'esprit, la foi comme ennemi de la raison ; n'aurions pas lu un jour que « Point de contrainte en religion »...

---

## Notes

[1] Voir infra les points 20 et 21.

[2] Plutôt qu'un exposé détaillé de notre méthodologie d'analyse littérale, qui pourrait s'avérer indigeste, nous essayons de fournir par nos articles sur Oumma une démonstration appliquée, point par point. Nous en avons évoqué les principes fondamentaux en l'article : « *La colombe à l'épée* » in : note 1.

[3] Il s'agit de : « Réfutation de l'abrogation ; Un colosse aux pieds d'argile ». Etude exhaustive que nous avons réalisée il y a quelques années mais que, faute de temps, nous n'avons toujours pas éditée.

[4] Cf. article : « Dieu défend les croyants ; Des versets sataniques ».

[5] La position de Tabari quant à ce verset est particulière. Nous avons précisé en note 10 du volet précédent qu'il ne faisait guère recours à l'abrogation lui préférant bien souvent la spécification restrictive, **takhsîs**, autre système dont la régulation peut s'avérer incontrôlée. Concernant l'interprétation de ce verset il retient la notion de **transfert** et non pas **d'abrogation** pour les mêmes raisons que celles que nous exposons. Par la suite, soucieux de concilier malgré tout l'avis « officiel », il développe une explication du verset assez complexe et partielle essayant de conjoindre son opinion à celle de la majorité.

[6] « **Yunazzala 'alaykum min khayrin** » est trop souvent traduit littéralement et improprement par : « **qu'on fasse descendre [nazala] sur vous un bienfait** » alors qu'en fonction du contexte et de l'usage de la langue arabe bien des commentateurs l'avaient compris comme désignant, à l'évidence, la « descente » des versets du Coran : « **que vous soit révélé [nazala] un bienfait [c.a.d le Coran] de votre Seigneur** ». Rappelons qu'en arabe coranique c'est la racine **nazala**, *descendre*, et ses dérivées qui sont utilisés pour désigner les divers phénomènes et mouvements de révélation.

[7] La révélation faite à Médine déstabilisait les Gens du Livre et leurs clergés mais aussi interpellait fortement les Arabes "illettrés" qui, pour expliquer cette étrange manifestation, se perdaient en conjectures. Cette polémique quant au problème posé par l'existence du Coran était donc commune aux Gens du Livre et aux polythéistes. Ceci explique qu'en ce verset soient associés les Gens du Livre et les polythéistes alors qu'en cette deuxième partie de la sourate 2 il n'est question que de certains Juifs, parfois de Chrétiens, ou conjointement des "Gens du Livre". Ils évoquaient alors plusieurs hypothèses et notamment le fait que Muhammad, **SBSL**, devait se faire dicter le Coran par un juif ou un chrétien : **"Les dénégateurs disent donc : Ce Coran n'est que calomnie et blasphème et il est aidé en cela par d'autres gens...Ce n'est qu'un ramassis de légendes qu'il se fait écrire et qui lui sont dictées matin et soir."** **S 25.V4-5**. Notons que l'extrême orientalisme n'a rien trouvé de guère plus différent pour essayer de disqualifier et discréditer le Coran ; la réponse à leurs allégations, aussi futiles qu'inutiles, a donc plus de 14 siècles !

[8] Précisons, en toute rigueur, que les versets faisant suite au verset **106** confirment le sens du contexte et la fonction explicative de ce verset. Nous ne pouvons ici, faute d'espace, en donner lecture, Cf.

[9] Nous présentons là une traduction minimaliste car l'analyse de l'indétermination pronominale de ces versets entraînerait de nombreux commentaires.

[10] La démonstration en est possible mais hors de notre présent cadre d'étude : en ce verset, la particule **wa** n'est pas conjonction de coordination mais de subordination logique. Il faut donc bien traduire au plus près par : **"Dieu efface ce qu'il veut, ou il confirme, car Il détient la Mère du Livre."**

[11] L'on relève aussi comme traduction : *la prescription-mère, le Livre Mère, l'archétype de la lecture, l'original, etc.*

[12] Cette expression est de traduction difficile : **lawh**, désigne à l'origine une surface polie qui reflète la lumière. Puis, par extension, elle désigne : une *table*, une *tablette*, sur laquelle on écrit. Le participe passé **mahfûz**, signifie *préservé, protégé*, et indique donc dans le contexte que cet écrit premier, essentiel, demeure *inchangé et permanent*. Il aurait donc fallu traduire par : « *La Table lumineuse de l'écrit subsistant* ». Par convention, nous avons utilisé la traduction la plus fréquente : « *la Table Protégée* ».

[13] Cf. à ce sujet notre article : « Le Coran, communauté de différences ».

[14] Le **V38** est constitué de trois phrases distinctes : Elles constituent la séquence suivante : 1- Rappel de la nature humaine des Messagers. 2- Seul Dieu est maître de la révélation et de son contenu. 3- A chaque étape, stade, [**ajal**], c'est-à-dire ici, génération, nation, communauté, il y a eu une révélation spécifique [**kitâb**].

[15] L'emploi des guillemets et la mise en italiques sont ici obligatoires. En effet, s'agissant de la *Table Protégée*, le terme **âyat**, rendu par *verset* ou *signe*, n'a pas de signification autre que métonymique puisque, en ce niveau de réalité, il n'y a pas de signes possibles perceptibles par les créatures. Il s'agit donc d'une forme de vérité divine absolue et inaccessible consignée [**nasakha**] sous un aspect qui ne peut que nous échapper. Son transfert sous une forme adaptée à et vers l'humanité est donc rendu nécessaire ; ce faisant, le message délivré sera rendu accessible à ceux qui le reçoivent et constitue alors, si l'on considère le Coran, un verset tout comme un Signe.

[16] Ce qui nous permettrait de proposer pour umm al kitâb l'expression *Écrit matriciel*. Rappelons qu'en dehors de la valeur technique précise du terme matriciel ce dernier dérive de *matricis, matrix, de mater*, en latin la mère.

[17] La deuxième considère, comme nous l'avons fait, que **nasakha** indique bien en ce verset le transfert à partir de la *Table Protégée*. C'est tout du moins l'avis de Al Asfahânî cité par Ar-Râzî. Il ne faudrait pas en conclure hâtivement que tous les mutazilites furent opposés à l'abrogation. En réalité, ce phénomène leur posait moins de difficultés conceptuelles d'ordre ontologique qu'il n'en posa aux asharites. Les termes de ce débat nous sont connus : comment concilier le fait que Dieu soit immuable et increé, que Sa Parole soit de même increée et immuable, et le fait qu'Il la modifie et qu'elle soit modifiable...

[18] « *...The abrogation relates to the earlier divine messages and not to any part of the Qur'ân itself.* »

[19] Pour **S2.V52** voir note 4.

[20] Rappelons qu'est dit **âhâd** un hadîth rapporté selon un seul et même **isnâd**, un tel hadîth n'est ainsi connu que selon une seule chaîne de transmission. Il n'est donc pas possible de vérifier par une autre voie que le Prophète aurait pu prononcer cette parole. Même si les transmetteurs sont considérés comme sûrs, sahîh, le texte ainsi transmis ne demeure qu'une probabilité non quantifiable. De fait, il est généralement admis que l'on ne peut utiliser de tel hadîths en jurisprudence, comme il est généralement transgressé la dite règle. Il nous faut savoir que la grande majorité des hadîths sahîh est de type âhâd. Le statut ontologique et intellectuel du Coran nous semble relever d'une catégorie infiniment plus supérieure à la jurisprudence, utiliser à ce sujet des hadîths âhâd est donc assez inconsidéré.

[21] Il y a de nombreux arguments grammaticaux rendant impossible la lecture proposée, nous ne pouvons présentement les développer, ils ne sont toutefois pas indispensables à la compréhension de la problématique.

[22] Pour mémoire, ce hadîth est rapporté par d'autres, Muslim, Abû Dâwud, etc., mais uniquement selon les deux premières versions. La troisième version ne se trouve mentionnée que par Al Bukhârî, et une unique fois.

[23] Le hadîth est âhâd, les trois premiers maillons à partir de Aïsha sont identiques quelques soient les versions, c'est donc que les modifications de texte ont été faites très probablement à partir de la quatrième génération. Il s'agit bien de la période où l'on ressentit le besoin exégétique de l'abrogation.

[24] Pour expliquer cette contradiction il a été créée de facto une catégorie spéciale dénommée **mansûkhu-t-tilâwa**, *l'abrogé de récitation*. Le tour est joué, l'illogisme classifié, l'on rangera sous cette étiquette ces versets qui pour être ainsi abrogés de récitation auront été élevés au ciel (**rufi'at**) après avoir été révélés ! Parfois de tels élans nous transportent !

[25] Nous avons cité préalablement un hadîth où Abû Hurayra employait le verbe **nasakha** en ce même sens, tel était bien l'usage d'alors.

[26] D'aucuns, conscients de cette difficulté, affirment sans l'ombre d'une hésitation et d'une preuve que cela serait rendu possible par l'intervention divine effaçant les versets de la mémoire des hommes. La foi rend aveugle dit-on, elle rend aussi amnésique donc ! Rationnellement, ce prétendu miracle n'a pas eu lieu puisque l'on trouve (nécessité oblige) des propos cités au dossier par les abrogationnistes eux-mêmes où des Compagnons récitent des versets qui sont censés avoir été abrogés, c'est-à-dire effacés de leur mémoire !

[27] **S2.V87** : le **khamr** y est généralement dit par les traductions : « *grand péché* », **ithm kabîr**. Or, le mot **ithm** signifie aussi *immoralité*, mis en opposition en ce verset à des « *profits* » il prend sans difficultés le sens de *préjudice moral*. Autrement dit, concernant le **kkamr** : le *préjudice moral* découlant de l'état *d'ivresse*.

[28] Ici, l'ordre des énoncés ne suit pas exactement l'ordre de révélation classiquement supposé des sourates mais la logique des événements. La séquence classique, celle dont nous avons donnée et analysée les trois étapes, suit traditionnellement l'ordre suivant : **S2.V219**, **S4.V43**, **S5.V90**, ce qui correspond bien à l'ordre chronologique admis : **S2** serait **87<sup>ème</sup>**, **S4** serait **92<sup>ème</sup>**, **S5** est fort probablement **112<sup>ème</sup>**. Notre syllogisme suit quant à lui l'ordre **S4-S2-S5**. Nous ne trouvons point là de contradiction étant entendu que les sourates **2** et **4** sont fort longues et qu'il est totalement infondé de prétendre qu'elles auraient été révélées d'une seule traite. Nul ne sait vraiment à quel moment bien des fragments les composant ont été révélés, rien n'exclut donc que le **V219** de **S2** ait pu être révélé antérieurement au **V43** de **S4** ; Ces deux sourates sont manifestement composites et ont été constituées progressivement par le Prophète au fur et à mesure des révélations et des indications qu'il recevait à ce sujet. Rationnellement, notre inversion d'ordre avant l'interdiction définitive et totale est bien plus solide. Liée étroitement au sens du mot **ithm** comme explicité à la note supra, elle présente de plus un avantage majeur, mais c'est là encore un autre sujet ; elle permet de mettre littéralement en évidence la cause de l'interdiction, *l'ivresse*. Ceci court-circuite toutes les tergiversations juridiques classiques quant à la validité de l'emploi du raisonnement analogique, **qyyas**, largement critiquable et critiqué en la matière...mais c'est là encore un autre sujet. De même, le fait de prétendre que **S5.V.90** abroge **S2.V219**, annule le verset où la cause essentielle de l'interdiction du **khamr** figure. L'on élimine donc par là l'argument qui permet de comprendre juridiquement l'interdiction, c'est ainsi qu'il put être curieusement considéré que l'on pouvait boire des boissons alcoolisées obtenues à partir d'autre chose que du raisin ou des dattes, **khamr**, mais ceci est encore un autre sujet. Ceci amena aussi les casuistes de la jurisprudence à déclarer que Dieu interdisait sans qu'il y ait nécessairement de raison, mais c'est là encore un autre sujet...

### 3. Une Eglise Copte endeuillée est une mosquée profanée

J'avais prévu de publier un troisième volet à cette réflexion sur un principe, ô combien fondamental : « **Point de contrainte en religion** ». Il m'intéressait d'y montrer comment, à travers l'analyse littérale, l'on pouvait d'une part débarrasser ce dit verset des poncifs qui l'empoussièrent, le libérer des fers de l'abrogation, et lui rendre à la lettre sa noblesse. Je pensais ainsi en explorer la structure intime afin de démontrer que nos certitudes s'imposent bien souvent au texte. Je ne sais pas si je le ferais, très sincèrement, parfois la fureur du temps me rend vaine la subtilité exégétique. L'urgence est à présent non pas à la raison mais au cœur. Le mien, le nôtre, celui des victimes, toutes les victimes, parfois un mort fait déborder l'immense fosse de la vie. Coptes en prière, Musulmans en prière, hommes et femmes en prière, hommes et femmes sans prières. Je ne sais qui a commis ce crime supplémentaire, quel esprit de mal, quel cœur malade ; mais j'ai la certitude qu'il a ainsi massacré tous les hommes de bonne volonté. Mon Dieu, Dieu, n'a nul besoin de sacrifices.

Il me reste donc pourtant encore de l'espoir pour tous les croyants :

***“Dieu, certes, défendra les croyants.***

***Dieu, certes, n'aime pas le traître plein d'ingratitude.” S22.V38***

L'actualité, sanglante, et le sang est bien l'encre des médias, rappelle ainsi l'exégèse à la réalité. Loin de l'effort exégétique, je lirais donc aujourd'hui avec ceux qui le souhaitent le Coran avec mon cœur et je lirais ainsi les versets qui, comme un fer rouge, marquent mon âme : “ **Point de contrainte en religion.** ”

Mais, tout d'abord, si la tolérance nous semble un principe obligatoire, l'intolérance, elle, est de règle, et le bâtard de cette harpie a bien parfois le visage de l'indignation sélective. Nous sommerait-on de nous émouvoir du sort de nos frères !

A tous nous dirons ceci : « *Qui a tué une âme a tué l'humanité entière, qui a sauvé une âme a sauvé l'humanité entière.* » S5.V32. Nous qui souffrons dès lors que le sang d'un seul fils d'Adam est versé, nous pour qui la vie est sacrée, pour qui toute âme est unique, afghane, palestinienne, arabe, juive, copte, noire ou blanche, croyante ou non-croyante. Mon frère, quelle que soit la couleur de son âme, est mon frère ; tel est le vrai visage de l'Islam.

Mais aussi, serions-nous les coupables désignés d'office que nous ayons à nous excuser avant procès ! En ce monde de duplicité les assassins ont pignon sur rue et les victimes sont repentantes ! De quels droits et de quelle raison se réclament l'hypocrite, le cupide, le populiste, l'apprenti fasciste, le servile !

Le crime ne profite jamais qu'à ceux qui le commanditent. Or, pas un attentat commis prétendument par des « musulmans » ne profite aux musulmans. Pas une



horreur non plus que nous puissions légitimer, pas une infamie que nous devrions justifier.

Mais encore, le piège est simple, dresser les croyants les uns contre les autres, que la victime soit bourreau. La dignité et la patience sont les seules armes face à l'instrumentalisation machiavélique de la foi.

Le mal est partout ; à l'heure présente l'Occident ne s'interroge guère sur les raisons du mal qui le ronge et fait de lui le prédateur le plus redoutable qu'il soit. Un tueur froid et efficace, un planificateur de la mort selon une logique économique-politique, sans état d'âme. Un tel pouvoir vampirise, il vit de la mort.

D'autres, au nom d'une foi usurpée ou déviée, d'un désespoir mortifère, d'une crasse bêtise, ne sont que marionnettes aveugles explosant comme au cinéma show. D'autres, leurrées en leur foi, cultivent sans le savoir une sombre haine, l'indifférence, ne connaissent que les morts et les souffrances de son propre camp, l'autre n'est rien d'autre qu'un cadavre sans valeur.

Nous, croyants de tous les horizons de foi, n'avons cessé de nous interroger, ou tout du moins devrait-il en être ainsi. Seul le non-croyant infatué est empli de certitude, voilà bien le faux paradoxe : tout croyant en la certitude de sa foi ne cesse de s'interroger car la vie n'est pour lui que sens moral.

En les premiers sombres jours d'une sombre année d'un sombre siècle, il cherche la lumière au cœur du Livre :

Il a vu, il a lu, comme une lueur, un espoir : « **Point de contrainte en religion.** »

Il a compris le message : La foi est un mouvement autonome, elle surgit en chaque être selon la volonté de Dieu, je lis alors : « **Point de contrainte en la foi.** »

La foi n'est pas une religion, c'est reconnaître l'existence du Créateur, je comprends alors : « **Point de contrainte quelle que soit la religion.** »

Pour Dieu donc toute foi est noble, tous les croyants frères, je sais alors que : « **Il n'y a pas à contraindre à l'Islam.** »

Etre croyant c'est donc accepter l'unicité de Dieu et la multiplicité de sa Création, j'affirme alors que : « **Il n'y a pas à contraindre au nom de la foi.** »

Au delà même de la tolérance, il sait que le respect le plus profond est dû à tout âme voulue par le Créateur, je saisis alors que : « **Nul ne peut contraindre à croire.** »

S'ouvrent à lui les lumières de la foi, au-dessus des carcans, je sais alors que : « **La religion n'est pas un principe de contrainte.** »

Il sait alors en sa chair alors que le croyant n'a pas à subir de contrainte du fait de sa foi.

Mais voilà, l'homme est homme, le loup son frère, et l'impossible blancheur de l'agneau.

Il est seul, il lit : « **la droiture, certes, se distingue de l'égarement.** »

Croyant il l'est car Dieu seul l'a appelé à fuir les dévoiements et à aimer la rectitude, la beauté au sein de la laideur.

Croyant, il sera jugé comme les autres à l'épreuve de ses actions Ici-bas. Il n'est pas à l'abri, pas d'impunité, pas de passe-droit, il est comme tout être tributaire de ce qu'il aura réalisé, il est faible et il est fort. Il peut percevoir en lui-même et par lui-même la **droiture de l'égarement**, il peut suivre le chemin de droiture ou en dévier.

Croyant, il sait alors que : « **celui qui rejette l'Oppression et croit en Dieu saisit ainsi l'anse solide, sans faille.** » Il n'est plus seul : « **Dieu entend et sait.** »

Cette anse parfaite est comme la Main tendue, la saisir est s'élever : « **Dieu est l'Ami des croyants, Il les fait passer des ténèbres à la Lumière** ». J'ai compris que la Lumière était pour tous les croyants, tous les cœurs en recherche. J'ai compris aussi que Dieu ne connaissait pas la haine, ceci n'est que notre triste lot, le fruit amer de nos frêles certitudes. Simplement, « **la droiture, certes, se distingue de l'égarement** » et il en est qui se refusent à s'abandonner pleinement à Dieu : « **ceux qui dénie la foi, leurs alliés sont bien les Oppresseurs, ils les font passer de la Lumière aux ténèbres.** » Ils font de la terre d'Ici-bas un enfer, attisant le feu et semant la mort, ils sont les fossoyeurs de leur devenir : « **tels sont les hôtes du Feu, ils y demeureront à jamais.** »

Il en est ainsi,

**“Point de contrainte en la foi. La droiture, certes, se distingue de l'égarement. Celui qui rejette l'Oppression et croit en Dieu saisit ainsi l'anse solide, sans faille. Dieu entend et sait.**

**Dieu est l'Ami des croyants, Il les fait passer des ténèbres à la Lumière.**

**Ceux qui dénie la foi, leurs alliés sont bien les oppresseurs, ils les font passer de la Lumière aux ténèbres. Tels sont les hôtes du Feu, ils y demeureront à jamais.”S2.V256-257.**

---

#### 4- Apport de l'analyse littérale : « *pas de contrainte en la foi* ».

Nous aurons évoqué au volet I consacré à cet énoncé : « **Point de contrainte en religion** », les douze significations qui semblaient être entendues en ces quelques mots. Au volet III, sous un autre aspect, et à la douleur des événements actuels, nous en aurons mis en lumière les principales propositions. L'exégèse n'est point une spécialité coupée de la réalité mais, au contraire, elle éclaire notre monde à la lumière du Coran.

Il aura bien fallu aussi lever quelques contraintes que subissait notre verset. Il nous semblait fondamental que l'on nous restituât notre bien, un verset d'or qui, par quelques étranges alchimies, avait été transmuté en plomb. Cette opération fut menée pour l'essentiel au volet II : « *Réfutation de l'abrogation* », à vrai dire réfutation du principe d'abrogation du Coran par le Coran et réfutation de l'abrogation des anciennes révélations par le Coran.

L'on nous dira encore que face à l'évidence du Texte il nous suffit d'écouter la raison de notre cœur. Et que le Coran nous parle, il nous suffirait de l'écouter, inutile de tant chercher. Mais, que nous dit le Coran ? Est-ce lui qui s'exprime, ou est-ce nous ? Est-ce vraiment lui que nous nous entendons, ou l'écho de notre pensée ? Est-ce lui que nous lisons ou le reflet, ou l'ombre, de nos raisons ?

Aussi, si ces quelques mots du Coran nous paraissent si primordiaux, paradigmatiques, est-ce du fait des divers et riches sens que nous lui attribuons tous, y compris ceux qui cherchèrent à l'écartier en le déclarant abrogé, ou est-ce pour une raison plus profonde ? Qu'est-ce qui provoque en nous à la lecture ou à l'audition de cette phrase : « **Point de contrainte en religion** », ou « **lâ ikrâha fî-d-dîn** », comme une profondeur, une perception d'essentialité ? En ce dernier chapitre, et par l'analyse littérale, nous tenterons donc de nous rapprocher de cet autre niveau de compréhension d'un énoncé peut être par trop poli à force d'usage...

#### ÉTUDE LEXICALE ET TEXTUELLE

**Ikrâha :**

De la racine verbale **kariha** l'on obtient la forme IV **akraha**, verbe signifiant très précisément *forcer quelqu'un à faire une chose qu'il a en aversion* ; Le mot **ikrâha** en est le nom d'action.

En **S24.V33**, le verbe **akraha** est utilisé à deux reprises et le mot **ikrâha** une fois. Ce verset est parfaitement représentatif du champ sémantique de la racine **kariha** : « *...par esprit de lucre ne contraignez pas [lâ tukrihû] vos jeunes esclaves à la prostitution alors qu'elles désirent être chastes. Celles qui, malgré tout, y auront été contraintes [yukrihhunna], Dieu, certes, leur sera après cette contrainte [ikrâha] Pardonneur, Tout de miséricorde.* »

En français, le verbe *contraindre*, comme ses quasi synonymes *obliger*, *forcer*, exprime le fait de vouloir contraindre quelqu'un à agir contre son gré. Par extension, *contraindre* est aussi *faire entrave à la liberté d'action*. Mais, en arabe, le mot **ikrâha** signifie uniquement *action exercée contre une opposition ou une aversion*. Notons alors que les divers sens donnés à la formule « **Point de contrainte en religion** » sont préférentiellement établis en fonction du deuxième sens français du verbe *contraindre* : « *entrave à la liberté individuelle ou collective* », sans que nous puissions en ce cas affirmer que **ikrâha** est aussi une telle acceptation.[\[1\]](#)

**Fî :**

Normalement, tant le verbe **kariha** que la forme IV **akraha** et le nom d'action **ikrâha** entraînent l'usage de la préposition 'alâ. L'on dit par exemple : **lâ yukrihuhum 'alâ d-dîn** : *il ne les contraint pas à la religion*.

Ainsi, en « **lâ ikrâha fî-d-dîn** », « *point de contrainte en religion* », l'emploi particulier de la préposition **fî** (principalement : *dans, sur, au sujet de, en, par rapport*) est significatif et doit modifier notre compréhension de l'énoncé.[\[2\]](#) Le sens premier et principal perçu est alors : « le dîn ne peut être en rapport avec une notion de contrainte ».

Ceci étant, nous comprenons, quelle que soit l'idée que nous ayons du mot **dîn**, que la notion plus générale de « liberté de conscience » ne serait être imposée à ce texte coranique.

**Ad-dîn :**

Un des mots-concept coraniques par excellence ! Mentionné quatre vingt fois dans le Coran, signifiant communément *rétribution* en la Fâtiha et, ailleurs, compris grosso modo comme correspondant au terme français « *religion* ». Cependant, **dîn** possède plus d'une vingtaine de significations en arabe et plus d'une dizaine en sont retrouvées dans le Coran. Nous ne pourrions en discuter ici, mais nous sommes loin du monolithique **dîn = religion**.[\[3\]](#)

Citons comme usage coranique pour **dîn** : *rétribution, attribution, solde, coutume, désobéissance, religion, foi, croyance, confession, rite, culte*. Présentement, nanti de l'article, et selon le contexte, ne sont candidats théoriques que les termes suivants : *religion, culte, rite, foi*. En fonction de la signification précise de **ikrâha** et de la valeur de la préposition **fi** nous ne pouvons ici retenir pour **dîn** les sens de *culte* ou *rite*.

En effet, toute *pratique, rite, culte*, procède d'une contrainte a minima. Le verbe arabe '**abada** que nous traduisons par *adorer* signifie à l'origine *fouler du pied*. La forme II '**abbada** est *mettre en esclavage*. Par suite, l'on obtint le sens : *être au service de*, et, s'agissant d'une divinité, *lui rendre un culte*. S'agissant de Dieu après la révélation coranique : *se faire le Serviteur du Seigneur*. [4]

Ainsi, « **ad-dîn** » désigne-t-il en notre verset soit la *religion* soit la *foi*. La présence de l'article « *al/ad* » a fait dire aux anciens commentateurs qu'il s'agissait de *la religion*, c'est-à-dire, pour eux, *l'Islam*. Or, si nous considérons que la détermination par l'article qualifie bien la religion islam, alors le sens du verset en fonction de ce que nous avons jusqu'à présent mis en évidence littéralement est le suivant : « **il n'y a pas de contrainte dans la religion islâm** ». Si nous donnons à la détermination « *la religion* » un sens général, ce qui est grammaticalement tout aussi possible, l'on comprend alors : « **Il n'y a pas de contrainte en la religion** ». Dans les deux cas, ces énoncés ne peuvent être retenus puisqu'il n'y a pas de religion sans contrainte.[5]

Ayant procédé systématiquement par élimination, le sens à retenir en ce verset pour **ad-dîn** ne peut être que : **la foi**. [6]

Littéralement, il sera donc exact de traduire ainsi :

« ***pas de contrainte en la foi***. »

Une telle formulation est à vrai dire assez indéterminée mais, en cela même, elle est fidèle à l'original. Jusque à présent, selon les lignes classiques ou modernes, il nous semblait possible de lire là comme l'interdiction d'un comportement : *il n'y aurait pas de contrainte à exercer en matière de religion et ou en matière de foi*.

La proposition coranique, tout comme sa traduction, est nominale ; et cette absence de verbe, outre qu'elle génère une certaine indistinction, amène de fait à rechercher quel est le lien ou le rapport exact établi entre le principe de **contrainte** et celui de **foi**. Il ne s'agit donc plus de l'énoncé d'une interdiction mais de celui d'une affirmation stipulant que la **foi** et la **contrainte** sont pour ainsi dire incompatibles, deux états qui ne peuvent coexister, ou deux cas qui ne peuvent se produire concomitamment. Ceci est bien évidemment confirmé par le sens premier de **ikrâha** et l'usage particulier de **fi** comme précédemment étudié et nous pourrions donc expliciter la formulation coranique ainsi :

« la foi ne peut être en rapport avec une notion de **contrainte**. »

L'approche littérale aura donc permis d'écartier nos systèmes usuels de représentation, notre paradigmatique comme disent certains. Il nous apparaît alors que cet énoncé coranique : « **pas de contrainte en la foi** », nous indique autre chose ; la "contrainte" signifiée n'est plus ici un phénomène extérieur mais interne, puisque l'une a le pouvoir de s'opposer à l'autre. La "contrainte" semblant ainsi relever du même domaine ontologique que la *foi*. Avant que de nous en expliquer, nous devons toutefois rechercher confirmation de cette nouvelle piste de signification en examinant le contexte.

## ÉTUDE CONTEXTUELLE

Étape essentielle de l'analyse littérale, souvent longue et laborieuse de nature, nous ne signalerons en résumé que les points essentiels suivants :

- Le chapitre en question est axé sur l'affirmation : « **Si Dieu l'avait voulu ils ne se seraient pas combattus** [au sujet du message des prophètes]...**mais ils divergèrent ; certains crurent et d'autres dénièrent leur foi.** » **S2.V253.**

- Le verset central en est bien sûr « **âyat al kursî** », **V255**, dont l'objet unique est la transcendance et l'absoluité de Dieu, Seul détenteur de la Vérité et de toute Science ; en conséquence de quoi notre perception intellectuelle du monde est marquée du sceau de la relativité et de l'imperfection.

- Le **V256** de **S2**, d'où est extrait notre péricope « **pas de contrainte en la foi.** », s'inscrit donc en un chapitre consacré à une réflexion sur les relations des hommes envers la vérité divine, nature et reconnaissance de la foi.

Quoique succinct, ce « cadrage » confirme que **dîn** doit signifier ici *foi* et non pas *religion*. Plus encore, un tel contexte impose quasiment que sa conclusion : « **pas de contrainte en la foi** » ait une portée conceptuelle. Le sens classique apparaît donc quant à lui dicté, en réalité, par « *les circonstances de révélation* » dont la lecture appliquée a déplacé le sens conceptuel du verset vers un champ plus concret, la tolérance en matière de religion.<sup>[7]</sup> Plus exactement encore, la portée du verset est réduite par ces « circonstances » au fait de ne pas pouvoir convertir de force à l'islam.

## ÉTUDE ANALYTIQUE

Ainsi, « **pas de contrainte en la foi** » prend-t-il sens en fonction de : « **Si Dieu l'avait voulu ils ne se seraient pas combattus...mais ils divergèrent ;**

***certains crurent et d'autres dénièrent leur foi » et de « Il n'y a point d'autre Dieu que Lui...de Sa Science ils ne saisissent rien qui ne soit par Sa permission... » S2.V253& 255.***

Le Coran par le Coran : un autre passage coranique nous paraît éclairer aisément ces données. Nous y retrouvons la notion de *foi* [îmân ;amana], le verbe *contraindre* [akraha], l'énoncé explicite d'un principe fondamental, et une de ses applications essentielles : ***“ Si ton Seigneur l'avait voulu, auraient cru [amana] tous ceux qui sont sur Terre sans exception. Est-ce donc toi qui pourrais contraindre les hommes jusqu'à ce qu'ils deviennent croyants ! ” S10.V99.*** Signalons que ce verset et le suivant s'inscrivent logiquement, comme il doit être de règle, en un contexte général similaire à celui de ***« pas de contrainte en la foi »***.

- Ceci confirme, à contextes équivalents, que le propos est bien à la détermination de la foi, ou à la détermination de son absence, selon le Décret de Dieu.

- La notion de **ikrâha**, *contrainte*, est commune à nos deux passages coraniques, ce qui renforce la valeur clef de cette notion.

Il est donc dit : ***« Si ton Seigneur l'avait voulu, auraient cru tous ceux qui sont sur Terre »***, la foi, **al îmân**, ne dépend que de Sa volonté. Il y a sur Terre des croyants et des incroyants et nul ne changera cette réalité par Dieu voulue. Cette absolue détermination, qui reste à expliciter, est immédiatement confirmée au verset faisant suite : ***« Aucune âme ne peut croire sans que cela ne soit par la permission de Dieu... » V100.*** La foi relève donc de la seule prérogative de Dieu. En cette perspective, comprendre qu'***il n'y a pas de contrainte en la foi*** impose de résoudre un problème théologique fondamental ainsi posé :

**1-** D'une part, Dieu a *« disposé »* en tous les êtres la *« Foi »*. Ceci est coranique exprimé par le verset dit du *“Pacte primordial”* où Dieu se présente à l'humanité et lui dit : ***« Ne suis-Je point votre Seigneur ! »*** Ce à quoi les descendants des *« fils d'Adam »*<sup>[8]</sup> ne purent alors que répondre : ***« Certes, et nous en témoignons. » S7.V172.***<sup>[9]</sup>

Conséquemment, réside en les êtres humains une capacité innée<sup>[10]</sup> à croire en Dieu, tous sont ainsi par définition et *a priori* “Croyants”<sup>[11]</sup>...c'est-à-dire dépositaires de la *“Foi innée”* que nous distinguerons d'une majuscule : la Foi.

Ce postulat coranique est fort logique ; Dieu n'étant pas *« de principe »*, c'est-à-dire par essence, perceptible par les organes des sens par lesquels la raison de l'homme appréhende la réalité, il fallait donc que la foi repose sur une *« condition »* différente, la *Foi innée*, sans quoi aucun être n'aurait pu croire en Dieu.<sup>[12]</sup>

**2-** D'autre part, tous les êtres ne sont pas en apparence croyants, comme le stipulent de nombreux versets et l'observation de la réalité. Il nous est dit en apparence que

cet état émane d'une volonté de Dieu et ne peut être modifié par les hommes : “**Quant à ceux qui dévient, il est égal que tu les avertisses ou non, ils ne croiront pas.**” **S2.V6**, ce qui se justifie du verset déjà cité : “**Si ton Seigneur l'avait voulu, auraient cru tous ceux qui sont sur Terre sans exception...**” **S10.V99**.

Selon ces termes essentiels il y aurait donc contradiction apparente entre l'existence de la capacité innée à reconnaître Dieu, la Foi, et la réalité tangible de la non-foi. Plus encore, il y aurait opposition entre la Foi comme émanant de la Volonté de Dieu et l'ordre de ne pas croire émanant aussi de Dieu.

Résoudre cette difficulté suppose de distinguer la foi, celle dont nous témoignons, de la Foi, en tant qu'entité primordiale, donné ontologique. Cette foi que nous percevons entre notre « cœur » est de fait mise en forme en et par notre esprit, elle n'est qu'une image de la Foi. La non-foi suppose qu'entre l'esprit de l'homme et le siège de la Foi innée quelque “chose” s'interpose afin qu'il ne perçoive pas la Foi. Ceci se trouve explicité dès les premiers versets du Coran ci-dessus partiellement cité : “**...ils ne croiront pas. Dieu a apposé Son sceau sur leurs cœurs. Sur leurs ouïes et leurs regards est un voile...**” **S2.V6-7**.

Deux images ici se décryptent :

**1- « Dieu a apposé Son Sceau sur leurs cœurs »**, le cœur en sémite est la raison et non pas le siège des sentiments. Il est donc stipulé que Dieu *accrédite* (Il appose Son Sceau a posteriori) le fait que ces gens ne croiront pas. Il n'est point dit qu'Il scellerait Lui-même les « cœurs », leurs esprits, afin que les gens ne croient pas comme le laissent comprendre les traductions et commentaires classiques par : « *Dieu a scellé leurs cœurs* ».

**2- « Sur leurs ouïes et leur regards est un voile »**, notre lecture ne suit pas le découpage traditionnellement proposé de cet énoncé coranique. Il apparaît ainsi que les organes de perception (c'est-à-dire ce par quoi la raison est) du non-croyant seront opacifiés par un *voile*. C'est de cette opacification que naîtra pour la raison, le « cœur », l'incapacité à percevoir la Foi innée qui réside en l'être.

Ce n'est donc point Dieu qui oblitère le cœur-esprit des hommes afin qu'ils ne croient pas alors même qu'Il a voulu fondamentalement qu'ils soient tous intrinsèquement porteur de la Foi. Cela signifie aussi que ce « *voile* » ne s'interpose pas systématiquement entre l'esprit et la Foi de tous les êtres. Nous en verrons en *infra* la justification.

Puisque tous les individus naissent '**alâ-l-fitra**, c'est-à-dire en particulier porteur de la *Foi innée*, et mourront soit croyants soit dénégateurs de la Foi, et que ce « *voile* » qui s'interpose entre la *fitra* et l'esprit apparaît chez tous les individus, nous pouvons en déduire qu'il représente l'Acquis, et vérifier a posteriori la solidité



de cette hypothèse. Nous distinguons de la sorte un donné de Foi et un Acquis, notre vécu. Se définit ainsi l'ensemble des acquis qui s'opposeront à la manifestation de cette Foi, à sa perception par l'esprit, la raison. Lors de notre développement, notre apprentissage, certains éléments de nos éducations, de nos expériences, de nos vécus intellectuels ou sentimentaux, vont se constituer en autant d'interpositions, d'aversion, d'oppositions, imposant une "contrainte", un **ikrâha**, à la manifestation de la Foi, tels sont les « voiles ».

Un hadîth bien connu le confirmerait :

« *Tout être naît porteur de l'innéité de la Foi [‘alâ-l-fitra]. Ses parents feront de lui un Juif, un Chrétien ou un Zoroastre. Avez-vous déjà vu naître une bête porteuse des marques que l'homme fait au bétail.* » [13]

« *Avez-vous déjà vu naître une bête porteuse des marques que l'homme fait au bétail* » indique bien que l'Acquis, les « marques », est socioculturel, sociocultuel, conditionnement intellectuel, psychologique, et social. Cela vaut pour tous les êtres. Tous naissent porteurs de la Foi innée, 'alâ-l-fitra, puis leurs vécus spécifiques, leurs Acquis personnels, vont s'interposer entre eux et la Foi innée. Selon la nature des voiles tissés ils percevront la Lumière de la Foi en fonction d'un prisme qui leur sera propre. Il en est de même pour un Juif, un Chrétien, un Musulman. Tous reçoivent alors de l'unique Lumière de la Foi innée une lumière diffusée et diaphragmée en fonction des "voiles de la contrainte" de l'Acquis qui leur est spécifique. Communauté de Foi et différence de foi donc.

Plus généralement encore, l'Acquis se présente donc comme une "contrainte", **ikrâha**, s'exerçant obligatoirement contre la Foi innée. En fonction de l'éducation, du vécu des uns et des autres, cette "contrainte" sera d'intensité différente. La "contrainte" est ainsi représentée par des « voiles » s'interposant entre la raison et la Foi innée.

Tout être est ontologiquement Croyant : « **Lorsque ton Seigneur a extrait des Banî Adam, de leurs reins, leur descendance, il les fit témoigner contre eux-mêmes : Ne suis-Je point votre Seigneur ? Ils répondirent : Certes oui, et nous en témoignons.** » Mais, en notre réalité, pour que l'homme puisse croire, c'est-à-dire témoigner de la Foi par sa foi, il faudra donc nécessairement que la "contrainte" de l'Acquis, d'une manière ou d'une autre, peu ou prou, soit levée, « **pas de contrainte en la foi** ». Cette résolution de l'Acquis sera opérée de par la Volonté de Dieu : « **aucune âme ne peut croire sans que cela ne soit par la permission de Dieu...** »

Nous comprenons alors qu'il y a "contrainte" à ne pas croire. Le concept même de Foi innée ou de **fitra** prouve qu'en réalité il n'y a pas de conditionnement à croire [14] mais seulement à ne pas croire.

Ainsi, tout homme ayant été créé porteur de la Foi, et celle-ci lui ayant été obligatoirement occultée par l'Acquis, l'Équité divine veut que Dieu permette à un temps donné que soit retirée la "contrainte", certains « voiles » occultants. Il permet alors à l'homme de percevoir ou pressentir la Lumière de la Foi. Si tous les « voiles » sont par Dieu retirés, l'être est alors pleinement illuminé, irradié, brûlé par la Foi. Le retrait est donc d'ordinaire partiel et ou progressif. Nous comprenons à présent la signification de : « **aucune âme ne peut croire sans que cela ne soit par la permission de Dieu...** » **S10.V100** : tout homme est doué de raison, or cette raison provient de l'Acquis, lequel est constituant de la "contrainte" s'exerçant envers la Foi. C'est donc dire que, de fait, aucun homme ne saurait pouvoir retrouver cette Foi de par lui-même, c'est-à-dire de par son intellect. Seul Dieu a le pouvoir de lever cette "contrainte", les hommes ne peuvent réellement et pleinement croire que de par Sa permission.

L'aparté du **V99** « **Est-ce donc toi qui pourrais contraindre les hommes jusqu'à ce qu'ils deviennent croyants !** » s'entend à ce niveau là : « *quelle illusion que de prétendre vouloir amener par la force, douce ou dure, le hommes à croire alors même que seul Dieu possède la Science et la Puissance permettant de lever la "contrainte" qui s'exerce sur chacun contre la Foi innée, l'origine même de la foi.* »

Mais alors, puisque de part le Vouloir de Dieu il sera retiré la "contrainte" qui pesait sur la Foi de tous les hommes, tous devraient être croyants. Or, l'observation confirme l'énoncé coranique, nous l'avions mentionné : « **Si ton Seigneur l'avait voulu, auraient cru tous ceux qui sont sur Terre sans exception.** » et « **... il est égal que tu les avertisses ou non, ils ne croiront pas** », tous les hommes ne croient pas et tous ne croiront pas.

Il nous faut donc concevoir que lors de ces « dévoilements » voulus par Dieu, s'interpose à nouveau quelque chose en l'homme et sa perception de la Foi. La raison, et obligatoirement encore elle, du fait même de sa nature discursive conditionnée et conditionnante est alors appelée à valider ou s'opposer à cette perception, elle seule est en mesure de le faire. Chacun être ainsi se repositionne et élabore à nouveau une suite de « voiles ». Selon leur nombre, leur textures et tessitures, ce en fonction d'acquis culturels et de vécus variables, l'être se qualifie alors selon des natures et degrés différents de foi.

En ces conditions, le non-croyant que le Coran nomme *dénégateur*, **kâfir**, est celui qui maintiendra un « voile » totalement opaque, une "contrainte" telle qu'il dénierait ce qu'il a su et sait être vrai, la Foi. Ainsi, au verset clef déjà cité, le sens de : « **ils ne croiront pas... Sur leurs ouïes et leurs regards est un voile...** » s'éclaire ; nous notons que les organes des sens, ceux qui permettent la constitution de la raison, le cœur en sémite, sont au pluriel et que ce pluriel concerne un collectif, alors que le terme « voile » est au singulier, tout comme l'est **al ikrâha**, la "contrainte". Ce « voile » est donc considéré comme unique et équivalent pour tous

les êtres pensants, il est le « *voile du déni* », celui qui recouvre, **kafara**, la Foi innée du fait de l'homme dit alors **kâfir**.<sup>[15]</sup> Il s'agit pour être exact d'un « *revoilement* ». Ce « *Voile* » qu'il convient de distinguer par une majuscule, n'est donc pas du fait de Dieu mais de l'homme.

Plus avant encore, l'on aura compris que le dénégateur de la Foi n'est pas un "incroyant". Le statut ontologique de l'incroyant n'existe pas. Il y a ainsi en chaque dénégateur un "Croyant"<sup>[16]</sup> qui s'ignore, comme il y a d'ailleurs en chaque croyant un "dénégateur" qui s'ignore.

En synthèse, comme en illustration, prenant garde à la traduction et à l'emploi des : majuscules, nous pouvons lire le verset suivant où chaque terme est un concept

فَأَقِمْ وَجْهَكَ لِلدِّينِ حَنِيفًا فِطْرَةَ اللَّهِ الَّتِي فَطَرَ النَّاسَ عَلَيْهَا لَا تَبْدِيلَ لِخَلْقِ اللَّهِ ذَلِكَ الدِّينُ الْقَيِّمُ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ

“ Oriente donc ton “être” [wajh] vers la Foi [ad-dîn], en t'écartant de la déviation [hanîfan], Foi de l'innéité [fitra] que Dieu a voulu inhérente à la nature humaine. Cet ordre de chose ne saurait être modifié. Telle est la foi [ad-dîn] droite [qayyîm], mais la plupart des gens n'en ont pas connaissance.” S30.V30.

## CONCLUSION

Nous aurions dû, pour être complet, donner l'analyse du verset et de son complément en sa totalité, nous y aurions trouvé confirmation et cohérence en fonction de notre conceptualisation de la Foi et de la foi et des rapports qui leur donnent sens. Il y aurait eu à dire sur la signification que l'on a bien voulu donner à la *droiture*, **rushd**, confondu avec l'Islam ; la *déviance*, **ghay**, assimilée au rejet de l'Islam ! Il y aurait eu à s'interroger sur la signification du mot **Tâghût**, du fait de les *dénier*, **kafara**, du rapport de ces termes avec le « *Voile* » que nous tissons par notre propre Ego entre notre raison et la Foi innée. Nous y aurons retrouvé les mécanismes de l'apparition de la foi, les passages alternes de la Lumière à l'obscurité. Bien des choses aussi quant à la **walayya** de Dieu ou celle des Tâghût, etc. Pas un mot qui ne soit un concept, pas une construction qui ne soit signifiante. En cette présentation condensée des causes ontologiques de la foi de l'homme et de la Foi en l'homme il ne nous sera évidemment pas possible d'aborder cet océan. Nous laissons à chacun, s'il le souhaite, poursuivre sa lecture en les perspectives ouvertes à partir de notre analyse littérale par la modification de perception du syntagme « **Point de contrainte en la foi** » ; en explorer les berges ou tenter une immersion...

Ensuite, nous concevons que les résultats proposés pour ce verset, et à partir de ce verset, puissent surprendre. Il nous semble tout aussi légitime que l'on veuille démontrer qu'il n'en est pas ainsi et que le seul sens vrai est celui auquel nous

sommes habitués depuis mille ans, amplement validé, adoubé, par le “Consensus”. Mieux encore, qu’il pourrait en être un autre. Il faudrait donc que les musulmans sachent abandonner l’anathémisation et puissent s’accoutumer à une telle déontologie. On peut ne pas être d’accord, on le devrait même, ce à quoi pré-tend réellement notre méthodologie est précisément de pouvoir être théoriquement infirmée par les arguments même qu’elle s’oblige à fournir, ou par d’autres de nature équivalente. Elle s’inscrit par là en un process scientifique visant à établir un cadre objectivable nous permettant de controverser sainement, avec l’espoir, comme en science, de tendre, asymptotiquement, étape vers étape, vers une vérité, ici celle du Message révélé. Pas d’autres prétentions, c’est-à-dire pas de prétentions ; nul ne peut être l’interprète de Dieu, l’oracle de Delphes par lequel Dieu parle et s’exprime à la foule. Tout au plus, essayons nous de donner des éléments tangibles déduits selon une méthodologie d’analyse dont les critères épistémologiques, probants comme réfutables, la rendent à même de faire avancer le débat, l’examen et le réexamen du Coran. En d’autres termes, il se peut que la solution que nous proposons pour et par « **point de contrainte en la foi** » soit solide, comme il se peut aussi qu’elle comporte des failles ou des erreurs. Le résultat de ma recherche est ainsi soumis au jugement de chacun qui, à son tour, sera à charge d’y exercer le sien. Au final, notre responsabilité est engagée.

Enfin, est-ce à dire que nous devrions considérer que tous les idéaux, les douze significations proposées pour et par « *Point de contrainte en la religion* », ne pouvaient être déduits de l’énoncé « *Point de contrainte en la foi* » ?

Non, bien évidemment, mais il nous faudra alors comprendre que ces différents discours ou commentaires ne prennent réellement sens qu’à partir de ces réalités ontologiques relatives à la nature de la foi, de ses liens avec la Foi ; d’autres fondements, puis d’autres horizons plus intimes et plus profonds de tolérance et de respect. Par l’analyse littérale, objective et rigoureuse, nous avons pu accéder à ce signifié. Nous aurons ainsi montré que « *point de contrainte en la religion* » se lisait « **point de contrainte en la foi** » et nous aurons ainsi approché le cœur même de la problématique. La compréhension des mécanismes présidant à l’expression et la nature de la “foi”, la théologie de la “Foi”, permet en fait de fonder avec beaucoup plus de solidité et réalité les idéaux de tolérance religieuse, de respect vrai, et d’élever plus haut encore ces principes.

Ces douze énoncés peuvent être validés, non pas tant comme significations directes de l’énoncé « **point de contrainte en la foi** », mais bien en tant que commentaires appliqués cohérents de la signification fondamentale : la Foi, donné inné, ne s’exprime en l’homme en termes de foi que dès lors que l’obstacle de “contrainte” acquis a été retiré de par la Volonté de Dieu.

Une fois compris le cœur du message nous pouvons développer sans fausses notes et sans rupture avec l’original en fonction de notre contemporanéité par exemple. Il s’agit alors très clairement de commentaires et non pas d’interprétation. Face au

Coran, au Texte, il est essentiel que nous sachions faire et maintenir le distinguo entre recherche du sens, interprétations, commentaires.[17]

Ainsi, l'analyse littérale aura-t-elle permis de mettre à jour, à l'affleur de la strate mère, un niveau de signification occulté par l'interprétation première et les différentes sédimentations successives. Une indication structurelle quant à la foi en tant que phénomène : relations, actions, interactions, réactions, au sein de tout être. Une perspective éclairant notre compréhension de l'autre et de nous-mêmes, un discernement de la foi, la mienne, la sienne, celle de celui qui prétend ne pas en avoir. Une approche théologique de l'homme, support de la connaissance de Dieu.

---

[1] Nous avons effectivement donné douze significations, onze en réalité, la douzième étant l'énoncé lui-même censé toutes les contenir potentiellement : « **Point de contrainte en religion** ». 1- « L'on ne peut imposer l'Islam par la contrainte ». 2- « L'Islam n'est pas en soi une religion contraignante ». 3- « Aucune religion ne peut être imposée par la contrainte ». 4- « L'on ne peut contraindre à croire ». 5- « La religion n'est pas un principe de contrainte ». 6- « Nul ne peut être contraint à pratiquer ». De ces sens directs et principaux découlent les sens appliqués suivants : 7- « Nul ne peut être contraint à modifier sa pratique ». 8- « Nul ne peut subir de contrainte ou de discrimination du fait de sa religion ». 9- « Tout individu est libre de choisir sa religion ou d'en changer ». 10- « L'on ne peut exercer de contrainte sur un apostat ». 11- « Pour toute religion, libre exercice du culte ». Voir volet I & II.

[2] La traduction française « *pas de contrainte en religion* » est ainsi fort avantageuse par son manque même de précision, le « *en* » ayant ici des sens relevant conjointement des prépositions 'alâ et fi. Nous aurions pu oser : « **pas de contrainte à la foi** » qui eût été bien plus précis comme nous le verrons.

[3] Naturellement, cela ne signifie en aucune manière que nous validions le propos simpliste de ceux qui, du fait que **dîn** ne corresponde pas au mot *religion* en langues occidentales, se refusent donc à le traduire. Pire encore ceux qui, alors, nous produisent d'un affreux sabir : « *le dîne* ».

[4] Nous avons par ailleurs montré que l'énoncé : « **...Dieu veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté...** » **S2.V185** ne signifiait pas que la religion soit en elle-même une facilité mais qu'elle comportait une philosophie et des aménagements qui facilitaient ce rapport particulier de l'homme à son Seigneur.

[5] A l'intérieur de la contrainte issue de la pratique en Islam, comme en tout système religieux, le principe voulu est d'en faciliter la mise en oeuvre par la souplesse, l'aménagement, la compensation. Ceci n'indique pas que la pratique ne soit que facilité et n'exclut pas fondamentalement le fait que, de principe, toute pratique imposée relève par définition d'une contrainte, n'en déplaise à certains apôtres saint pauliniens de « l'islam selfiste ». Bien évidemment, l'on ne confondra pas ici, par inadvertance radicale et radicaire « selfiste » et « salafiste » !

[6] Signalons que Muhammad Asad en sa traduction explicative du Coran en anglais a lui aussi traduit en ce verset **dîn** par *foi*.

[7] En « *Comprendre le Coran ; Historicité, littéralisme & littéralité ; partie 4 : Application exégétique des "circonstances de révélation" : intérêts et limites.* » ainsi qu'en : « *Point de contrainte en religion ; partie 1 : Abrogationnisme et abrogationnistes* », nous avons mentionné les dites "circonstances de la révélation". Si l'on veut bien y prêter attention, ces « circonstances » réduisent de facto le sens et la portée de l'énoncé « *point de contrainte en la religion* » à un vague

cas particulier de conversion vers l'Islam, elles occultent ainsi totalement l'aspect conceptuel élargi de cet énoncé. Il sera donc ici légitime de s'interroger sur la valeur du hadîth authentifié rapportant ces « *circonstances de révélation* ». L'événement a peut être existé, quoique le fait que l'on dénombre une dizaine de versions et d'histoires différentes laisse songeur, mais, au mieux, doit-on dire que le lien entre la révélation de ce verset et ces événements « historiques » reste totalement à l'appréciation du narrateur initial.

[8] L'on pourrait observer qu'à la traduction infra l'expression « *filis d'Adam* » a été laissée en arabe « **banî âdama** ». Ce n'est pas tout à fait exact, car le double emploi de majuscules « **Banî Adam** » et la francisation du nom « **âdam** » indiquent que nous avons compris l'original arabe comme constituant une appellation générique, **banî** pouvant signifier « *filis* » mais l'annexion indique ici un usage patronymique : la tribu (banî) en tant que descendant d'un ancêtre patronymique plus ou moins mythique. Nonobstant, nous ferons observer que contrairement aux commentaires courants et au propos des hadîth, y compris ceux qui ont été authentifiés, que l'humanité n'est pas en ces versets dite extraite des « *reins d'Adam* » mais des « *reins des fils d'Adam* ». Détail non sans conséquence du point de vue de l'histoire coranique de la conception de l'homme, y compris pour ceux qui auraient été atteints de fièvre concordiste évolutionniste, et qui, très concrètement, interpelle sur la validité d'une partie du corpus des hadîths dès lors que l'on prétend que le Prophète aurait lu le Coran à tort...

[9] Voici la traduction intégrale du Passage : “ *Lorsque ton Seigneur a extrait des Banî Adam, de leurs reins, leur descendance, il les fit témoigner contre eux-mêmes : Ne suis-Je point votre Seigneur ? Ils répondirent : Certes oui, et nous en témoignons. Ceci afin que nous ne disiez point au Jour de la Résurrection : En vérité cela nous ignorions ! Ou bien que vous alléguiez : Nos ancêtres avant nous avaient été “polythéistes” et nous n’étions que rejetons à leur suite. Voudrais-tu notre perte du fait de ce que firent ces insoucients ! Ainsi explicitons-Nous les Versets afin qu’ils puissent revenir.*” S7.V172-174.

[10] Inné est ici à rapprocher de son sens en philosophie : antérieur à toute expérience, inhérent à l'homme.

[11] Plus justement, il convient de dire que tous les hommes sont disposés et aptes à la *foi* du fait de la *Foi innée*. L'appellation « *Croyant* » doit ici porter et conserver une majuscule : « le Croyant de par la Foi innée » le distinguant du « *croyant* » témoignant de sa *foi*.

[12] Sous un autre aspect, nous retrouvons-là le fondement coranique au « questionnement philosophique ». Conséquemment, l'on en déduit que la foi ne relève donc pas d'un mécanisme rationnel. Tout comme l'on ne peut démontrer rationnellement l'inexistence de Dieu. Tout comme le rêve philosophique de l'accession par la raison à cette Vérité n'est qu'illusion.

[13] Hadîth rapporté entre autres par Al Bukhârî en explication de **S30.V30**. Ce verset est mentionné en conclusion de notre analyse.

[14] Il y a cependant des formes de foi conditionnées ; un « croyant de naissance » sera Juif, Chrétien, Musulman ou autre, en fonction d'un conditionnement à croire selon telle ou telle forme de manifestation religieuse. Il correspond au cas de celui dont l'Acquis éducationnel aura institué des « voiles » laissant passer une partie de la Lumière de la Foi innée mais en la diaphragmant en fonction de tel ou tel contexte socioculturel. Le conditionnement est donc ici relatif.

[15] Ici, le fait que **kâfir** soit une forme active indique que l'homme ainsi qualifié maintienne en constance ce « Voile de déni ».

[16] La majuscule à « Croyant » indique ici qu'il s'agit du dépositaire de la Foi innée. Voir note 11.

[17] Il y aurait beaucoup à dire sur le sens des mots « *interprétation* », « *exégèse* », « *herméneutique* », dont l'emploi inconsidéré est source de bien des confusions et distorsions.

Dr Al 'AJAMÎ

Source : [Oumma.com](http://Oumma.com)